Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Recu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 14 Votants 15 Date de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

• HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Brigitte FRANCOIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN AH., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

<u>Procès-verbal</u> :	
Sans objet.	
***************************************	**

OBJET 2: FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des juridictions financières,

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 16 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances Publiques (DDFiP),

Vu le rapport de présentation du compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Saint-Yvi,

Vu le compte Financier Unique de la commune de Saint-Yvi,

Considérant que la CFU met en évidence les informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Une fois les réponses aux questions apportées, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Julien KERHERVE, 1^{er} Adjoint au Maire, décide :

- de prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023, qui peut se résumer comme suit :

I	- INFORMATIONS	GENERA	LES ET SYNTHÉ	TIQUES	I
PRESE	NTATION GENERALE	U COMPT	E FINANCIER – VUI	D'ENSEMBLE	B1
	Détermination d	u résulta	t cumulé à la fin d	de l'exercice N	
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	Α	1 808 590.60	2 986 900.00	4 795 490.60
	Recettes réalisées (1)	В	1 265 007.49	3 219 297.69	4 484 305.18
	Restes à réaliser	С	33 757.80	0.00	33 757.80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 427 213.86	2 986 900.00	6 414 113.86
	Dépenses réalisées ⁽¹⁾	Е	1 459 181.70	2 763 655.89	4 222 837.59
	Restes à réaliser	F	271 258.42	0.00	271 258,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-194 174.21	455 641.80	261 467.59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 618 623.26	0.00	1 618 623.26

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	1 424 449.05	455 641.80	1 880 090.85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1=C-F	-237 500.62	0.00	-237 500.62
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	1 186 948.43	455 641.80	1 642 590.23

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	14	GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J CI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN AH., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal:

Le Maire rappel aux conseillers municipaux que, suite à l'intégration de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, le Compte Financier Unique (CFU) remplace le compte de gestion qui était élaboré par le Comptable public, et le compte administratif qui était élaboré par la collectivité. Ces documents étaient soumis au vote de l'assemblée auparavant. Désormais, le CFU remplace ces deux documents.

Le Maire présente ensuite les informations générales et synthétique du CFU de l'année 2023.

Le Maire sort et le Premier Adjoint, Julien KERHERVE préside au vote de cette délibération.

Daniel GUILLOU souligne que la trésorerie dégagée sur l'exercice 2023 permet de voir l'avenir sereinement.

OBJET 3: FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de 'exercice cumulé avec le résultat de l'exercice antérieur reporté est affecté de la façon suivante :

- En priorité, en réserves (compte 1068) pour la couverture du besoin de financement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion, présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 455 641,80€
- Un excédent d'investissement cumulé de 1 424 449,05€

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter la somme de 155 641,80€ en report de recettes de fonctionnement à l'article 002;
- D'affecter la somme de 300 000,00€ en recettes à la section d'investissement à l'article 1068 ;
- D'affecter la somme de 1 424 449,05€ en recettes à la section d'investissement à l'article R001.

Montant

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	455 641,80
B- Résultat antérieur reporté	_
C -Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	455 641,80
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D -Solde d'exécution d'investissement	- 194 174,21
E - Résultat antérieur reporté	1 618 623,26
F - Résultat d'investissement cumulé	1 424 449,05
G -Solde des RAR (Restes à réaliser)	237 500,62
RAR Dépenses	271 258,42
RAR Recettes	<i>33 757</i> ,80
H - Besoin de financement (Si G <f alors="" besoin)<="" de="" pas="" td=""><td>5</td></f>	5
Résultat de Fonctionnement 2023 à affecter	455 641,80
Affectation du résultat en réserve 1068 (Recettes)	300 000,00
Report en fonctionnement compte 002 (Recettes)	155 641,80

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN AH., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal:

Le Maire présente la méthodologie retenue pour l'élaboration de ce budget. L'ensemble du résultat de fonctionnement ne sera donc pas intégré à l'investissement, afin de sécuriser les éventuelles hausses de la section de fonctionnement.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

OBJET 4: FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune;

Le Maire présente le projet de budget primitif de l'exercice 2024 joint en annexe. Le budget primitif de fonctionnement est présenté en équilibre à 3 171 241.80 €. Le budget primitif d'investissement est présenté en équilibre à 2 867526.85 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif de la commune aux montants de :
 - Section de fonctionnement : 3 171 241,80€
 - Section d'investissement : 2 867 526,85€

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 171 241,80	3 171 241,80
Investissement	2 867 526,85	2 867 526,85
TOTAL BUDGET 2024	6 038 768,65	6 038 768,65

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN AH., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal:

Le Maire rappelle les principales opérations d'investissement programmées pour 2024 (finalisation du pôle périscolaire, finalisation de l'extension de l'Accueil de loisirs de Carn Grand qui permet une hausse de la capacité d'accueil d'enfants, travaux de voirie, finalisation attendue du pump-track, rénovation thermique des bâtiments scolaires dont la consultation pour les marchés de travaux est en ligne actuellement, réhabilitation du presbytère, acquisitions foncières votées en 2023...)
Henriette PRUD'HOMME demande si des pénalités de retard sont appliquées pour le

chantier du pump-track.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

Guy PAGNARD répond que oui, pour le moment, des pénalités sont prévues. Il précise par ailleurs que les gros chantiers font l'objet de demandes de financements auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics. Les recettes sont encore quelque peu incertaines pour quelques projets car la commune n'a pas encore reçu de réponse à ses demandes de subventions.

Le Maire annonce également que la restauration des statues de la chapelle de Locmaria an Hent se finalise. Le 25 avril prochain, une rencontre est prévue avec le Conservateur régional des Monuments historiques afin d'envisager les travaux nécessaires pour l'accrochage et la sécurisation des statuaires restaurées.

Patrick DANARD souligne qu'à l'église, il y a un souci avec le retable qui est très abîmé. Guy PAGNARD répond qu'il serait justement opportun d'amener le Conservateur jusqu'à l'église lors de sa venue pour avoir son éclairage sur la méthodologie à envisager.

Patrick DANARD demande si les travaux sont prévus budgétairement pour cette année. Guy PAGNARD répond que, n'ayant pas de connaissance sur les coûts potentiels d'une intervention sur le retable, ceux-ci ne sont pas prévus au budget 2024. Ils le seront pour l'année 2025.

Brigitte FRANCOIS demande si les statues ont une valeur ou si elles-sont assurées spécifiquement.

René ALTERO répond qu'il s'agit plus d'une valeur patrimoniale que pécuniaire.

Daniel GUILLOU souligne qu'elles ont, a minima, la valeur de la restauration.

Guy PAGNARD rappelle par ailleurs, que les travaux de réhabilitation du presbytère sont actuellement chiffrés à 521 465€. La consultation pour les marchés de travaux n'a toujours pas été faite. Le Maître d'œuvre n'a pas encore finalisé le dossier de consultation des entreprises rectifié malgré les relances.

Henriette PRUD'HOMME digresse en questionnant sur l'occupation du logement acquis en 2022 et rénové par les services techniques municipaux en 2023, et sur l'agrément par l'ANaH.

Elise MAHE répond qu'une commission Action sociale va prochainement se réunir à ce sujet.

Patrick DANARD interroge sur l'avancée ou non du projet de réseau de chaleur bois pour les écoles. Guy PAGNARD répond que pour le moment il a fallu surseoir à ce projet pour investir prioritairement sur la rénovation thermique des bâtiments. Il faudra alors observer pendant au moins 2 ans les effets de la rénovation thermique et du remplacement des radiateurs réalisé en début d'année 2023 sur les consommations. Il y a de fait un décalage nécessaire pour évaluer l'opportunité de ce projet. Guy PAGNARD conclut la présentation du budget primitif 2024.

OBJET 5: FINANCES - FIXATION DES TAUX DE TAXES LOCALES 2024

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale, dont le produit revient à la commune.

Pour rappel, depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire et l'application d'un versement correcteur (différence entre le produit fiscal transféré et le montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui auraient dû être perçue par la commune) permettant la neutralité financière.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants instaurée en 2023.

Dans le contexte d'une revalorisation des bases nationales de 3.9% pour 2024 liée à l'inflation, le Conseil municipal doit donc se prononcer sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non-bâties. Le Maire propose un maintien des taux communaux permettant la réalisation du budget primitif 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit, sans augmentation :

	2023	2024
Taxe d'Habitation	15,52%	15,52%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	36,17%	36,17%
Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties	53,52%	53,52%

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN AH., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal:

Le Maire rappelle qu'il n'y a plus de levier pour la commune sur la taxe d'habitation des résidences principales. La mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants votée en 2023 devrait rapporter environ 10 000€ en 2024 pour Saint-Yvi. Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation des bases locatives votée par la loi de Finances au Parlement, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux cette année encore.

OBJET 6: ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et ses communes ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les objectifs étaient de :

✓ Réaliser des économies d'échelle.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

- ✓ Améliorer le service public,
- ✓ Suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes,
- ✓ Partager une culture commune.

Dans ce cadre, 5 services communs ont été créés entre 2014 et 2016 :

- ✓ Systèmes d'information : ler janvier 2014
- ✓ Instruction des actes d'Urbanisme : 1er juillet 2015
- ✓ Affaires financières : 1er avril 2016
- ✓ Ressources humaines : 1er septembre 2016
- ✓ Commande publique : 1er novembre 2016

Au vu de l'évolution des services communs (champs d'intervention, modes de fonctionnement et financement), de l'hétérogénéité des conventions existantes, y compris pour un même service commun et des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il est aujourd'hui proposé un nouveau dispositif de mode de financement des services communs, qui a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du conseil communautaire de CCA du 7 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé de répartir le coût de chaque service entre les adhérents, en tenant compte de leur utilisation du service sur les 3 dernières années, sur la base de la formule suivante :

Montant contribution année N = Coût du service constaté en année (N-1) divisé par nombre d'unités de compte constaté en moyenne sur les 3 dernières années

- → Calcul du coût du service
 - Charges de personnel y compris renforts / remplaçants
 - + montant adhésion Comité National de l'Action Sociale pour les agents du service
 - + montant contribution assurance statutaire pour les agents du service
 - recettes d'assurances statutaires perçues pour les agents du service
 - + Coût de la maintenance des logiciels utilisés par le service pour l'adhérent
 - + coût liés à l'évolution et la mise à jour des logiciels
 - + frais d'affranchissement (pour l'Instruction du Droit des Sols uniquement)

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

Sont donc notamment exclus du coût du service, et donc pris en charge par CCA:

Les frais de formation des agents.

La subvention de CCA à l'Amicale,

Les frais de déplacement et de carburant,

Les frais d'aménagement de poste des agents,

Les frais d'affranchissement (sauf pour le service Instruction du Droit des Sols), de matériel de bureau, de petits équipements, Les frais d'abonnement à des revues spécialisées,

Les frais d'acquisition de matériels (bureaux, postes informatiques, véhicules, etc.) et leur amortissement,

Les éventuels frais d'acquisition de logiciels (sachant que de plus en plus ils s'acquièrent sous forme d'abonnements)

Concernant les logiciels, seuls ceux qui sont réellement utilisés pour l'adhérent sont facturés.

Précisions concernant la DSI:

Système d'Information Géographique : les charges de personnel et le logiciel continuent à être entièrement pris en charge par CCA, le SIG étant une compétence de CCA

L'adhésion à Mégalis qui bénéficie à toutes les communes, est entièrement prise en charge par CCA

→ Unités de comptes

Est prise en compte la moyenne annuelle des 3 dernières années

> <u>Systèmes d'information</u>: nombre d'équivalents postes de travail constaté chez l'adhérent, y compris serveur, sachant que :

Un poste de travail agent ou élu ou serveur = 1 unité

Un poste de travail scolaire = 0,2 unité

Une tablette = 0,2 unité

Un téléphone portable = 0,2 unité

Etant donné, pour certains adhérents, l'importante variation de la contribution, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculés. Dans ce cadre, aucun montant d'adhésion ne peut augmenter ou diminuer de + de 5% chaque année, jusqu'à ce que le montant « réel » soit atteint.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

Enfin, des précisions ont été apportées dans les conventions sur le volet de la Protection des Données Personnelles, CCA étant considéré comme « soustraitant » pour ses adhérents.

Des conventions de service communs respectant ces principes sont soumises au conseil municipal, pour une mise en œuvre dès 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention ci-annexée, concernant l'adhésion au service commun Systèmes d'information ;
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel à venir.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN AH., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal:

Le Maire rappelle que, globalement, la création des services communs de l'agglomération date de 2015-2016, à l'époque où la mutualisation des services communaux et communautaires était une priorité exprimée par l'Etat. La DSI est le 1er service faisait l'unanimité des 9 communes de CCA, de manière très poussée puisqu'elle intègre l'investissement dans les matériels ainsi que la téléphonie et l'informatique scolaire.

OBJET 7 : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN - AFFAIRES FINANCIERES

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et ses communes ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les objectifs étaient de :

- ✓ Réaliser des économies d'échelle,
- ✓ Améliorer le service public,
- ✓ Suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes,
- ✓ Partager une culture commune.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

Dans ce cadre, 5 services communs ont été créés entre 2014 et 2016 :

✓ Systèmes d'information : ler janvier 2014

✓ Instruction des actes d'Urbanisme : ler juillet 2015

✓ Affaires financières : 1er avril 2016

✓ Ressources humaines : 1er septembre 2016

✓ Commande publique : 1er novembre 2016

Au vu de l'évolution des services communs (champs d'intervention, modes de fonctionnement et financement), de l'hétérogénéité des conventions existantes, y compris pour un même service commun et des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il est aujourd'hui proposé un nouveau dispositif de mode de financement des services communs, qui a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du conseil communautaire de CCA du 7 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé de répartir le coût de chaque service entre les adhérents, en tenant compte de leur utilisation du service sur les 3 dernières années, sur la base de la formule suivante :

Montant contribution année N = Coût du service constaté en année (N-1) divisé par nombre d'unités de compte constaté en moyenne sur les 3 dernières années

- → Calcul du coût du service
 - Charges de personnel y compris renforts / remplaçants
 - + montant adhésion Comité National de l'Action Sociale pour les agents du service
 - + montant contribution assurance statutaire pour les agents du service
 - recettes d'assurances statutaires perçues pour les agents du service
 - + Coût de la maintenance des logiciels utilisés par le service pour l'adhérent
 - + coût liés à l'évolution et la mise à jour des logiciels
 - + frais d'affranchissement (pour l'Instruction du Droit des Sols uniquement)

Sont donc notamment exclus du coût du service, et donc pris en charge par CCA

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

Les frais de formation des agents,

La subvention de CCA à l'Amicale,

Les frais de déplacement et de carburant,

Les frais d'aménagement de poste des agents,

Les frais d'affranchissement (sauf pour le service Instruction du Droit des Sols), de matériel de bureau, de petits équipements, Les frais d'abonnement à des revues spécialisées,

Les frais d'acquisition de matériels (bureaux, postes informatiques, véhicules, etc.) et leur amortissement,

Les éventuels frais d'acquisition de logiciels (sachant que de plus en plus ils s'acquièrent sous forme d'abonnements)

Concernant les logiciels, seuls ceux qui sont réellement utilisés pour l'adhérent sont facturés.

Précisions concernant la DSI:

Système d'Information Géographique : les charges de personnel et le logiciel continuent à être entièrement pris en charge par CCA, le SIG étant une compétence de CCA

L'adhésion à Mégalis qui bénéficie à toutes les communes, est entièrement prise en charge par CCA

→ Unités de comptes

Est prise en compte la moyenne annuelle des 3 dernières années

> Finances: nombre de bordereaux émis par le service pour l'adhérent

Etant donné, pour certains adhérents, l'importante variation de la contribution, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculés. Dans ce cadre, aucun montant d'adhésion ne peut augmenter ou diminuer de + de 5% chaque année, jusqu'à ce que le montant « réel » soit atteint.

Enfin, des précisions ont été apportées dans les conventions sur le volet de la Protection des Données Personnelles, CCA étant considéré comme « soustraitant » pour ses adhérents.

Des conventions de service communs respectant ces principes sont soumises au conseil municipal, pour une mise en œuvre dès 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention ci-annexée, concernant l'adhésion au service commun Affaires financières ;
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel à venir.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN AH., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal:

Le Maire souligne que pour Saint-Yvi, cette nouvelle convention avec une unité de compte unifiée, génère une évolution, à périmètre constant, de + 10 000€. Les augmentations sont étalées sur 5 ans.

OBJET 8: ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN - INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et ses communes ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les objectifs étaient de :

- ✓ Réaliser des économies d'échelle.
- ✓ Améliorer le service public.
- ✓ Suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes.
- ✓ Partager une culture commune.

Dans ce cadre, 5 services communs ont été créés entre 2014 et 2016 :

- ✓ Systèmes d'information : ler janvier 2014
- ✓ Instruction des actes d'Urbanisme : ler juillet 2015
- ✓ Affaires financières : ler avril 2016
- ✓ Ressources humaines : 1er septembre 2016
- ✓ Commande publique : 1er novembre 2016

Au vu de l'évolution des services communs (champs d'intervention, modes de fonctionnement et financement), de l'hétérogénéité des conventions existantes, y compris pour un même service commun et des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il est aujourd'hui proposé un nouveau dispositif de

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

mode de financement des services communs, qui a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du conseil communautaire de CCA du 7 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé de répartir le coût de chaque service entre les adhérents, en tenant compte de leur utilisation du service sur les 3 dernières années, sur la base de la formule suivante :

Montant contribution année N = Coût du service constaté en année (N-1) divisé par nombre d'unités de compte constaté en moyenne sur les 3 dernières années

- → Calcul du coût du service
 - Charges de personnel y compris renforts / remplaçants
 - + montant adhésion Comité National de l'Action Sociale pour les agents du service
 - + montant contribution assurance statutaire pour les agents du service
 - recettes d'assurances statutaires perçues pour les agents du service
 - + Coût de la maintenance des logiciels utilisés par le service pour l'adhérent
 - + coût liés à l'évolution et la mise à jour des logiciels
 - + frais d'affranchissement (pour l'Instruction du Droit des Sols uniquement)

Sont donc notamment exclus du coût du service, et donc pris en charge par CCA

Les frais de formation des agents,

La subvention de CCA à l'Amicale,

Les frais de déplacement et de carburant,

Les frais d'aménagement de poste des agents,

Les frais d'affranchissement (sauf pour le service Instruction du Droit des Sols), de matériel de bureau, de petits équipements, ... Les frais d'abonnement à des revues spécialisées,

Les frais d'acquisition de matériels (bureaux, postes informatiques, véhicules, etc.) et leur amortissement,

Les éventuels frais d'acquisition de logiciels (sachant que de plus en plus ils s'acquièrent sous forme d'abonnements)

Concernant les logiciels, seuls ceux qui sont réellement utilisés pour l'adhérent sont facturés.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

Précisions concernant la DSI:

Système d'Information Géographique : les charges de personnel et le logiciel continuent à être entièrement pris en charge par CCA, le SIG étant une compétence de CCA

L'adhésion à Mégalis qui bénéficie à toutes les communes, est entièrement prise en charge par CCA

→ Unités de comptes

Est prise en compte la moyenne annuelle des 3 dernières années

Instruction du droit des sols (pas de changement) :

1 Permis de Construire = 1 unité

1 permis d'aménager = 1,2 unité

1 PC modificatif = 0,3 unité

1 CU b = 0,4 unité

1 Permis de démolir = 0,8 unité

1 CU a = 0,1 unité

1 déclaration préalable = 0,7 unité

Etant donné, pour certains adhérents, l'importante variation de la contribution, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculés. Dans ce cadre, aucun montant d'adhésion ne peut augmenter ou diminuer de + de 5% chaque année, jusqu'à ce que le montant « réel » soit atteint.

Enfin, des précisions ont été apportées dans les conventions sur le volet de la Protection des Données Personnelles, CCA étant considéré comme « soustraitant » pour ses adhérents.

Des conventions de service communs respectant ces principes sont soumises au conseil municipal, pour une mise en œuvre dès 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention ci-annexée, concernant l'adhésion au service commun d'Instruction des actes d'urbanisme :
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel à venir.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN AH., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal:

Le Service commun Instruction de l'urbanisme était rendu nécessaire suite à l'arrêt de cette fonction par les services de l'Etat en 2015. Il fait l'unanimité des 9 communes de CCA. Son unité de compte liée à l'activité annuelle pour chaque commune est en place depuis l'origine. Seules les charges prises en compte font l'objet d'une harmonisation avec les autres services communs.

OBJET 9: ADMINISTRATION GENERALE - AVENANT AU REGLEMENT D'USAGE COMMUN DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1670 du 30 novembre 2011 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de communes de Concarneau Cornouaille en vue d'une transformation en Communauté d'Agglomération;

Vu la délibération n°2016/12/15-31 du 15 décembre 2016 de Concarneau Cornouaille Agglomération déclarant d'intérêt communautaire les bibliothèques de Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Saint-Yvi, Tourc'h, Trégunc;

Vu le PV de mise à disposition de biens meubles et immeubles établis par les deux parties en date du 24 mai 2019 ;

Vu le règlement d'usage signé le 12/11/2020 ;

Le Maire rappelle que la commune a fait l'installation d'une chaudière bois produisant l'énergie utile au chauffage du bâtiment en 2010 à la place de l'énergie électrique antérieure. Le règlement, dans sa rédaction, faisait sortir du règlement d'usage commun des locaux de la médiathèque le coût de la fourniture de plaquettes de bois, et les coûts d'entretien de la chaudière. Le règlement d'usage commun des locaux de la médiathèque après le transfert de la compétence a fixé à 25% de la surface de la Maison des Associations, la part de la bibliothèque. Mais les seuls fluides dont le remboursement sont prévus sont l'eau et l'électricité.

Afin de rééquilibrer les économies engendrées par l'installation d'une telle chaufferie quant à la fourniture d'électricité, il est proposé d'intégrer les dépenses relatives au combustible de la chaufferie bois dans l'enveloppe annuelle comptabilisée par la CLECT.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN AH., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal:

Le Maire rappelle que c'est la commune qui est à l'origine de la demande de cet avenant au règlement d'usage. Dans la convention initiale, seuls l'électricité et le gaz faisaient l'objet d'une refacturation à Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA). La commune ayant un autre moyen de chauffage, elle était dans l'incapacité de refacturer au prorata la consommation de plaquettes de bois.

Daniel GUILLOU demande si CCA prend en charge une partie des travaux qui ont été réalisés pour la mise aux normes de la sécurité incendie de la Maison des associations, où se situe la médiathèque.

Guy PAGNARD répond par l'affirmative en rappelant que par effet de la CLECT, il y a une somme maximale annuelle que CCA prend en charge.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire présente le tableau des emplois mis à jour pour le vote du budget primitif et joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

- D'approuver le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN AH., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

<u>Procès-verbal</u> :	
Sans objet.	
*************************	******

OBJET 11: RESSOURCES HUMAINES - VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Au regard de l'article 72 de la Constitution,

Des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique,

Des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991,

Du Code Général des Collectivités Territoriales, et

Du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieur ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Vu la saisine du Comité Social Territorial transmise en date du 20 mars 2023,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pourvoir d'achat dans la commune de Saint-Yvi.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du ler juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du ler juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit :
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections.
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en Juin 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période e référence du ler juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Après délibération et vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition énoncée ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN AH., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal:

Henriette PRUD'HOMME demande si les agents contractuels en bénéficient également.

Guy PAGNARD répond que oui, sous réserves qu'ils remplissent les critères définis par le décret du 31 octobre 2023.

Brigitte FRANCOIS s'interroge sur la motivation d'un versement en Juin et pas avant.

Guy PAGNARD répond qu'il y a un certain nombre d'actions administratives à réaliser pour pouvoir procéder au versement, dont un passage par le Comité Social Territorial du CDG29. Le 30 juin 2024 est la date limite de versement légale. Afin de permettre la rédaction et la signature des arrêtés à l'ensemble des agents pouvant bénéficier de cette prime, et de faire le nécessaire pour les payes, il est plus raisonnable de se fixer ce calendrier.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

OBJET 12: ENFANCE-JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS DES MINI-CAMPS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET DE L'ESPACE JEUNES - ETE 2024

Chaque année, l'ALSH organise des camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yviens, âgés de 5 à 11 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, réunie le 25 mars 2024, sont présentés pour 2024 les activités et tarifs suivants (enfants nés à partir de 2019) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
Camp Equitation 9/10 Juillet 12 enfants (nés en 2017/2018)	Q < 450 : 20€ 451 < Q < 699 : 36€ 700 < Q < 1200 : 60€ Q > 1200 : 90€ Extérieur : 120€	56,44€	212,94€
Camp Equitation 11/12 Juillet 12 enfants (nés en 2015/2016)	Q < 450 :20 € 451 < Q < 699 : 36€ 700 < Q < 1200 : 60€ Q > 1200 : 90€ Extérieur : 120€	59,04€	218,15€
Camp Wakeboard 29/30 Juillet 12 enfants (nés en 2013/2015)	Q < 450 : 20€ 451 < Q < 699 : 36€ 700 < Q < 1200 : 70€ Q > 1200 : 90€ Extérieur : 120€	39,77€	194,44€
Séjour 3 nuitées – Puydu-Fou 31 Juillet au 3 Août 15 enfants (nés en 2013/2014)	Q < 450 : 50€ 451 < Q < 699 : 70€ 700 < Q < 1200 : 120€ Q > 1200 : 140€ Extérieur : 170€	59,39€	431,71€
Séjour 2 nuitées – Indiens 5/7 Août	Q < 450 : 30€ 451 < Q < 699 : 50€ 700 < Q < 1200 : 80€ Q > 1200 : 100€	28,21€	233,73€

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

12 enfants (nés en 2014/2017)	Extérieur : 130€		
Camp Magie - Saint-Yvi 12/14 Août	Q < 450 : 30€ 451 < Q < 699 : 50€		
12 enfants (nés en 2013/2017)	700 < Q < 1200 : 80€ Q > 1200 : 100€ Extérieur : 130€	33,87€	246,55€

Par ailleurs, chaque année, l'Espace Jeunes organise des mini-camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yviens, âgés de 10 à 17 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, réunie le 25 mars 2024, sont présentées pour l'été 2024, les activités et tarifs suivants (jeunes nés à partir de 2014) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
Camp Aquatique 22 au 25/07 Vendée 26 jeunes (EJ + ACM)	Q < 450 : 70€ 451 < Q < 699 : 90€ 700 < Q < 1200 : 130€ Q > 1200 : 170€ Extérieur : 210€	23,81€	337,69€
Séjour Penmarc'h 5 au 9/08 Penmarc'h 16 jeunes	Q < 450 : 70€ 451 < Q < 699 : 90€ 700 < Q < 1200 : 130€ Q > 1200 : 170€ Extérieur : 210€	32,10€	411,94€
Séjour des ados 2 nuits 19 au 21/08 Carn Grand 16 jeunes	Q < 450 : 30€ 451 < Q < 699 : 50€ 700 < Q < 1200 : 60€ Q > 1200 : 70€ Extérieur : 90€	18,38€	187,00€

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_21-DE

- D'approuver l'organisation des camps de l'Accueil Collectif de Mineurs pour l'été 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- D'approuver l'organisation des mini-camps de l'Espace Jeunes pour l'été 2024, tels que présentés ci-dessus;
- D'approuver la participation financière des familles pour ces mini-camps proposés ci-avant.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN AH., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal:

Audrey GAVAIRON, Adjointe Enfance-Jeunesse, présente la délibération.

Catherine NIQUE demande ce qu'est le wake-board.

Audrey GAVAIRON et d'autres conseillers expliquent qu'il s'agit d'un sport nautique, de planche tractée par un fil ou un bateau à moteur.

Audrey GAVAIRON reprend la présentation de la délibération.

Elise MAHE souligne qu'il serait intéressant que la validation des inscriptions aux camps soit soumise aux élus.

Guy PAGNARD est d'accord.

Audrey GAVAIRON rappelle qu'à partir de cette année, la communication sera faite différemment, notamment avec une distribution dans les cahiers des élèves d'un prospectus. Elle souligne également que des critères ont été établis par la commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, et sont appliqués par les services. Il y a notamment une priorité donnée aux Saint-Yviens par rapports aux enfants des autres communes.

Henriette PRUD'HOMME demande quelle est la tranche d'âge pour les camps de l'Espace Jeunes.

Audrey GAVAIRON lui répond que c'est l'ensemble des jeunes fréquentant l'Espaces Jeunes qui peuvent s'inscrire, soit de 10 à 17 ans.

Elise MAHE pointe qu'il serait bon qu'il y ait un peu de renouvellement sur les types de séjours.

OBJET 13: DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ; Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision				
Bons de commandes					
Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Acquisition parcelle AD250 (660,00€)	21/03/2024				
Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Acquisition parcelles AE3, AE8, A743 et A778 (660,00€)	21/03/2024				
Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Acquisition parcelles B10 et B11 (660,00€)	21/03/2024				
Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Acquisition portion de la parcelle A651 (660,00€)	21/03/2024				
Abattage et élagage d'arbres au Bois de Pleuven BELBEOC'H (13 530,00€ HT)	14/03/2024				
Arrêtés d'alignement					
Alignement de voirie - 14 Toulgoat (n°DA-2024-06)	07/02/2024				
Alignement de voirie - 6 Kerguinou (n°DA-2024-07)	16/02/2024				
Alignement de voirie - Lieu-dit Kerancolven (n°DA-2024-08)	20/02/2024				
Recrutements					
Recrutement d'un agent pour le poste d'Animateur	01/03/2024				
Recrutement d'un agent contractuel pour le poste de secrétaire des services techniques	01/03/2024				
Recrutement d'un agent pour le poste d'Agent de restauration et d'entretien	01/04/2024				

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

La séance est levée à 20h37.

Procès-verbal dressé le 04/04/2024, par :

Le Maire

Guy PAGNARD

La secrétaire,

Brigitte FRANCOL

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_22-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 2: FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n°2024-11 en date du 4 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_22-DE

	Dépe	enses (1)	Recettes (1)		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	800.00€	0.00€	0.00 €	
D-60668 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6188 : Autres frais divers	0.00€	20 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-62268 : Autres honoraires, conseils	0.00 €	2 000.00 €	0.00€	0.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	22 900.00 €	0.00€	0.00 €	
D-023 : Virement à la section d'investissement	56 400.00 €	0.00 €	0.00€	0.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	56 400.00 €	0.00€	0.00€	0.00€	
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00€	17 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	16 500.00 €	0.00€	0.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	33 500.00 €	0.00€	0.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	56 400.00 €	56 400.00 €	0.00€	0.00€	
INVESTISSEMENT					
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	56 400.00 €	0.00€	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00 €	56 400.00 €	0.00€	
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	0.00€	6 750.00 €	0.00€	0.00€	
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	90 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00€	
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	121 750.00 €	
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	121 750.00 €	0.00€	121 750.00 €	
D-2051: Concessions et droits similaires	0.00 €	8 000.00 €	0.00€	0.00 €	
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	8 000.00€	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-2041582-100004 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	31 000.00 €	0.00€	0.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	31 000.00 €	0.00€	0.00 €	
D-2152-98015 : VOIRIE	0.00€	10 000.00 €	0.00€	0.00 €	
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00€	6 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	0.00 €	22 000.00 €	0.00€	0.00 €	
D-2313 : Constructions (en cours)	109 400.00 €	0.00 €	0.00€	0.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	109 400.00 €	0.00 €	0.00€	0.00 €	
Total INVESTISSEMENT	117 400.00 €	182 750.00 €	56 400.00 €	121 750.00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_22-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillée dans le tableau ci-dessus.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

-

OBJET 3 : ENFANCE-JEUNESSE – DEFINITION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE DES ECOLES PUBLIQUES

La contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées à partir de la scolarité obligatoire à 3 ans (Loi Blanquer de 2019) revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé (catholique, Diwan, etc.) et l'enseignement public pour tous les élèves dont la famille réside sur la commune.

Les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La participation de la collectivité est calculée par élève et par an, selon le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune selon un cadre de calcul officiel et à partir de l'état des dépenses du compte administratif 2021 (uniquement la section de fonctionnement).

Le calcul des contributions par élève pour l'année 2024 (versement à la rentrée) s'établit comme suit :

	Maternelle	Elémentaire
Coût écoles publiques*	178 886,60 €	71 152,56 €
Effectifs*	119	183
Coût/élève	1 503,25 €	388,81 €

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_23-DE

	Maternelle	Elémentaire
Effectifs Sainte Anne (pour information septembre 2023 tous âges compris **)	32	42
Contribution 2024 prévisionnelle pour l'école **	48 104,00 €	14 230,02 €

	Maternelle	Elémentaire
Effectifs Diwan (Quimper, Bannalec, Trégunc)***	En attente des éléments	En attente des éléments
Contribution 2024 par élève***	1 503,25 € / élève	388,81 € / élève

^{*} Pour les écoles publiques, coûts et effectifs recensés en septembre 2023.

Le montant de la contribution n'est alors ici qu'indicatif et prévisionnel. Il s'appuiera sur les effectifs des enfants de plus de 3 ans inscrits à la rentrée 2023. La contribution 2024 de l'école Sainte-Anne sera calculée de façon précise à partir des coûts moyens par élève des écoles publiques mentionnés dans le 1er tableau et après avoir eu connaissance des effectifs des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2024 à l'école Sainte-Anne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le coût moyen d'un élève en école publique calculé selon les coûts 2023 ;
- D'approuver le principe contributif 2024 pour les établissements privés comme proposé ci-dessus.

^{**} A titre d'information sont indiqués ici les effectifs recensés en septembre 2023 à l'école Sainte-Anne (tous âges compris en maternelle, avant distinction des élèves de moins et de plus de 3 ans).

^{***}Toutes les écoles Diwan n'ont pas transmis leurs effectifs. Comme pour l'école Sainte-Anne, le montant 2024 pour chaque école Diwan sera calculé après transmissions par ces écoles de leurs effectifs à la rentrée de septembre 2024.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_23-DE

Pour	14	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	1	PRUD'HOMME H.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_24-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 4: ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 - ASSY

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
ASSY	5 000.00 €	3 100.00 €	3 100,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2024 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_24-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_25-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 5 : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 - AMICALE DU DON DU SANG

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
AMICALE DON DU SANG	350.00 €	100.00 €	100,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2024 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_25-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Recu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_26-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 6: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES ECOLE PUBLIQUE	2 600.00 €	2 600.00 €	2 600,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2024 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_26-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_27A-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

-

OBJET 7: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 – ASSOCIATION DES RESIDENTS DU BOIS DE PLEUVEN

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
ASSOCIATION DES RESIDENTS DU BOIS DE PLEUVEN	1000.00€	1 000.00 €	1 000,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14.355.00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Monsieur Guy PAGNARD et Madame Lydie CASTERAS ont fait connaître leur intérêt dans cette association. Par conséquent, ils ne peuvent prendre part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_27A-DE

Pour	11	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	2	NIQUE C., TOULARASTEL Ph.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_28-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 8 : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 - GRAINE D'EVEIL

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
GRAINE D'EVEIL	250.00€	50.00€	50,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_28-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_29-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 9 : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 - SOCIETE DE CHASSE LA COMMUNALE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
LA COMMUNALE SOCIETE DE CHASSE	300.00€	300.00€	300,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355.00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_29-DE

Pour	14	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	1	NIQUE C.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_30-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 10 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 – LE HANGAR A MUSIQUE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
LE HANGAR A MUSIQUE	800.00€	400.00 €	400,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355.00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_30-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Recu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_31-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 11: ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 - LES ANES ANIMES

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
LES ANES ANIMEES	400.00€	400.00€	400,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Madame Henriette PRUD'HOMME a fait connaître son intérêt dans l'association. Par conséquent, elle ne peut prendre part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_31-DE

Pour	14	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_32-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 12 : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 - LOCMARIA AN HENT

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
LOCMARIA AN HENT	330.00 €	330.00 €	330,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_32-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_33-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 13: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 - SYNERGY

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
SYNERGY	800.00€	500.00€	500,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_33-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_34-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 14: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 – TENNIS LOISIRS

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
TENNIS LOISIRS	1500.00€	500.00€	500,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_34-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_35-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 15: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 – TOUL AR C'HOAT EN SELLE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
TOUL AR CHOAT EN SELLE	1 000.00 €	500.00 €	500,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355.00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_35-DE

Pour	14	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	1	FRANCOIS B.,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_36-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 16: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 - TREC

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
TREC	975.00 €	975.00 €	975,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_36-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_37-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 17: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 – LES AINES

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
LES AINES	50.00€	50.00€	50,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_37-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Recu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_38-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 18: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 – GLAD SANT IVI

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
GLAD SANT IVI	300.00€	300.00€	300.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 355,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Madame Lydie CASTERAS et Monsieur René ALTERO ont fait connaître leur intérêt dans cette association. Par conséquent, ils ne peuvent prendre part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_38-DE

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_39-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 19: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 –LA PALOCHE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
GLAD SANT IVI	300.00€	300.00€	
LA PALOCHE	250.00 €	250.00 €	

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 305,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Monsieur René ALTERO a fait connaître son intérêt dans l'association. Par conséquent, il ne peut prendre part au vote.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_39-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2024 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Recu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_40-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 20: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 – FEST'YVI

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant	Montant proposé	Montant voté par
	demandé par	par la	le Conseil
	l'association	Commission	municipal
FEST'YVI	3 500.00 €	3 000.00 €	

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 14 305,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Monsieur Daniel GUILLOU a fait connaître son intérêt dans l'association Fest'Yvi. Par conséquent, il ne peut prendre part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_40-DE

Pour	14	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_41-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 21: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES 2024

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 25 avril 2024, propose d'allouer des subventions aux associations extra-communales pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ADMR ELLIANT	375.00 €	375.00 €	375.00 €
Association Accompagnement au victimes de violence intrafamiliales (AAVVIF)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Association des 3 residences ker radeneg - ty creach - ti glazig	150.00 €	150.00 €	150.00 €
ASSOCIATION DES MUTILES DE LA VOIX	50.00 €	50.00 €	50.00 €
BRETAGNE VIVANTE	100.00€	110.00 €	110.00 €
CELINE ET STEPHANE LEUCEMIE ESPOIRS	50.00 €	50.00 €	50.00 €
CERCLE CELTIQUE DE LA FORET FOUESNANT	100.00€	100.00€	100.00 €
CHIEN GUIDE AVEUGLES DU FINISTERE	50.00 €	50.00 €	50.00 €
COLLEGE ST MICHEL	440.00€	440.00€	440.00 €

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_41-DE

DROIT D'ASILE	50.00€	50.00€	50.00€
EAUX ET RIVIERES EN BRETAGNE	110.00 €	110.00 €	110.00 €
ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION 29	50.00 €	50.00 €	50.00 €
ENFANCE ET PARTAGE	50.00 €	50.00 €	50.00 €
FRANCE ALZHEIMER	100.00€	50.00 €	50.00 €
HANDISPORT CORNOUAILLE	50.00 €	50.00 €	50.00 €
JVP 29 DEUIL ENFANT	50.00€	50.00 €	50.00€
L'ABRIS CÔTIER	50.00€	50.00 €	50.00€
LA CROIX ROUGE	50.00€	50.00 €	50.00€
LA PREVENTION ROUTIERE	50.00 €	50.00 €	50.00 €
REVES DE CLOWN	50.00 €	50.00 €	50.00€
ROZ HAND DU	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
RUGBY CONCARNOIS	150.00 €	150.00 €	150.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	250.00 €	250.00 €	250.00 €
SECOURS POPULAIRE	250.00 €	250.00 €	250.00 €
SOLIDARITE PAYSANS	50.00 €	50.00 €	50.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations extracommunales est de 6 685,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2024 pour les associations extra-communales, détaillées ci-dessus.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_42-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 22: ENFANCE-JEUNESSE - TARIFS DES SORTIES ET DE LA NAVETTE DE L'ESPACE JEUNES - ETE 2024

L'Espace Jeunes organise, tout au long de l'année, des animations ponctuelles pour les adolescents fréquentant la structure. La participation demandée à chaque famille peut varier en fonction de l'activité proposée. En deçà de 8 jeunes inscrits, l'activité est automatiquement annulée.

Ces sorties sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales qui a demandé à la commune de respecter son propre cadre, à savoir le plafonnement à 16€ des sorties.

Un tarif « Transport » a été mis en place en 2021 pour favoriser l'accès à l'Espace Jeunes au plus grand nombre de jeunes, et notamment les plus éloignés ou ceux ne disposant pas de moyen de locomotion (disponible sur inscription pour les trajets entre le domicile et les locaux de la structure). Il est proposé de reconduire l'opération sur les deux mois de vacances d'été pour l'année 2024, uniquement l'après-midi.

Pour l'année 2024, les tarifs proposés sont :

Participation des familles	Activités proposées
5€	Petites sorties localesPiscineCinéma
10€	PatinoireLaser GameBowlingSoccer/Bubble pumpSkate park couvert
15€	AccrobrancheRécré des Trois CurésEquitation
16€	 Karting Paintball Concerts – Spectacles Théâtre Evénements sportifs (foot, handball, basket,)
Navette vers et depuis l'Espace Jeunes (été 2024 – après-midi)	- 0,50 € (aller ou retour) - 1€ aller-retour

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs 2024 des sorties de l'Espace Jeunes ;
- D'approuver les tarifs pour la navette vers et depuis l'Espace Jeunes (les après-midis uniquement).

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_43-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 23: ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE CCA CONCERNANT LA COMPETENCE FACULTATIVE « TOURISME » DANS LE DOMAINE DE LA RANDONNEE

Le Maire expose que depuis l'approbation du Plan Local de Randonnée Communautaire (PLRC) et la modification concomitante des statuts de CCA, quatre nouveaux itinéraires de randonnées ont été créés :

- le circuit PMR du Questel (Melgven),
- le circuit de l'Aven (Tourc'h),
- le circuit VTT n°17 (Melgven),
- le circuit VTT n°11 (Rosporden, Elliant, Saint-Yvi et Melgven).

Il convient d'ajouter ces nouveaux circuits à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêts intercommunal figurant dans les statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Il est précisé que cette modification statutaire sera actée sous réserve de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres (accord de $\frac{1}{2}$ des conseils municipaux représentant au moins les $\frac{2}{3}$ de la population intercommunale ou des $\frac{2}{3}$ des conseils municipaux représentant $\frac{1}{2}$ de la population intercommunale, la majorité devant nécessairement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au $\frac{1}{4}$ de la population intercommunale).

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_43-DE

Vu la délibération n°20240328_13 du Conseil communautaire de CCA du 28 mars 2024;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts de CCA concernant la compétence facultative « Tourisme » dans le domaine de la randonnée par ajout des circuits susmentionnés à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt intercommunal ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD





Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_43-DE



STATUTS

MISE À JOUR • CHEMINS DE RANDONNÉE 28/03/2024

ARTICLE 1 • PÉRIMETRE ET DÉNOMINATION

Il est formé entre les Communes de CONCARNEAU, TREGUNC, ROSPORDEN, SAINT-YVI, MELGVEN, NEVEZ, ELLIANT, PONT-AVEN et TOURC'H, qui adhèrent aux présents statuts, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de « Concarneau Cornouaille Agglomération ».

ARTICLE 2 • OBJET DE LA COMMUNAUTÉ

Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. Concarneau Cornouaille Agglomération exerce les compétences suivantes pour la conduite d'actions communautaires :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3. ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_43-DE

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4. POLITIQUE DE LA VILLE

• Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- 6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MÉNAGES ET DECHETS ASSIMILÉS
- 7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
 - Défense contre les inondations et contre la mer
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées
- 8. EAU
- **9. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- 10. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
 - Lutte contre la pollution de l'air
 - Lutte contre les nuisances sonores
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2. CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_43-DE

3. ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

4. CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, CRÉATION ET GESTION DE PARC DE STATIONNEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

COMPÉTENCES FACULTATIVES

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- Mise en place et gestion d'un service de fourrière animale pour les animaux domestiques faisant l'objet d'une mesure de placement et transférés par les Maires des communes membres
- Organisation locale du concours départemental des maisons et villes fleuries
- Elaboration de programmes et mise en œuvre d'actions ayant pour objectif la réduction des déchets ménagers et assimilés
- Actions d'éducation à l'environnement pour lesquelles sont associées plus de deux communes membres de la Communauté
- Elaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21
- Elaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- Lutte contre le développement des frelons asiatiques (Vespa velutina)

2. QUALITÉ DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

- Etudes de définition d'une politique communautaire pour la reconquête de la qualité de l'eau et la gestion des espaces naturels sensibles
- Etudes sur le désensablement de l'Aven
- Etudes, élaboration, suivi, animation des contrats de gestion de la qualité des eaux sur les bassins versants. Sont exclues les mises en place de périmètres de protection d'eau potable (captages et prises d'eau) qui restent à la charge des communes et des syndicats de communes compétents.
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques : contrats de restauration et d'entretien pluriannuel de cours d'eau et de zones humides.
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : études, élaboration, suivi, animation.
- Milieux aquatiques : animation, études et mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion du risque inondation.

3. AMÉNAGEMENT

- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Réalisation d'un schéma éolien, création de zones de développement de l'éolien
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma intercommunal des modes doux

4. URBANISME

• Etude sur une ingénierie mutualisée en conseil pour les politiques communales

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_43-DE

5. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

• Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

6. VOIRIE

Réalisation d'un état des lieux des voiries communales

7. TOURISME

- Création et aménagement d'itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal tels qu'ils figurent au plan local de randonnée communautaire :
 - > Circuit du Moros (Concarneau)
 - > Circuit des 3 vallées (Concarneau)
 - > Circuit de Lanriec (Concarneau)
 - Circuit Dorlett–Kerandon (Concarneau)
 - > Circuit Tro Goulivars (Elliant)
 - > Circuit de la chapelle (Elliant)
 - > Circuit de Pont Bihan (Elliant)
 - > Circuit de la plage verte (Elliant)
 - > Circuit de Saint-Antoine (Melgven)
 - > Circuit VTT n°16 (Melgven)
 - > Circuit de Kerkanic (Névez)
 - > Circuit de l'anse de Rospico (Névez)
 - > Circuit du Hénan (Névez)
 - > Balade des chaumières (Névez)
 - > Balade de Port Manec'h (Névez)
 - > Circuit VTT n°41 (Névez)
 - > Circuit du Haut Bois (Pont-Aven)
 - > Circuit de Penanroz (Pont-Aven)
 - > Circuit VTT n°20 (Pont-Aven)

- > Circuit de Locjean (Rosporden)
- > Circuit des trois étangs (Rosporden)
- > Circuit de Pierre Loti (Rosporden/Melgven)
- > Le Grand Tour (Rosporden/Melgven)
- > Circuit du Bois de Pleuven (Saint-Yvi)
- > Circuit du Jet (Saint-Yvi)
- > Circuit de Kersidan/Riel/Tréhubert (Trégunc)
- > Circuit de la pointe de Trévignon (Trégunc)
- > Circuit de la pointe du Don (Trégunc)
- > Circuit VTT n°24 (Trégunc)
- > Au fil de l'eau (Tourc'h)
- > Le sentier de la mémoire (Tourc'h)
- > Circuit de Locunduff (Tourc'h)
- > Circuit de Kerbrunen (Tourc'h)
- > Circuit du Bois Jaffray (Tourc'h)
- Circuit PMR du Questel (Melgven)
- Circuit de l'Aven (Tourc'h)
- Circuit VTT n°17 (Melgven)
- Circuit VTT n°11 (Rosporden, Elliant, Saint-Yvi

<mark>et Melgven)</mark>

- Coordination, gestion et entretien du balisage, de la signalétique et des dispositifs techniques et de sécurité nécessaires au cheminement, à la sécurisation et à la valorisation des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal;
- Mise en œuvre d'une signalétique contribuant à la valorisation et à la découverte du patrimoine culturel et naturel aux abords des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;
- Promotion de l'offre de randonnée;
- Etude, conseil, accompagnement des professionnels du tourisme à la qualification et à l'amélioration des prestations de services adaptés à l'accueil des randonneurs.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_43-DE

8. ACTIONS CULTURELLES

- Animation communautaire pour le développement de l'accès aux technologies de l'information et de la communication notamment au moyen de l'e-bus, équipement itinérant.
- Actions tendant à fédérer les initiatives locales dans le domaine de la musique et de la lecture publique :
 - > recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse
 - > formalisation et animation d'un réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion de la culture bretonne par :
 - > l'information et la mise en réseau des acteurs
 - > le portage, le soutien et l'accompagnement de projets d'animation culturelle sur le territoire communautaire

9. CENTRE DE SECOURS

• Financement de la construction d'un ensemble immobilier affecté au Centre de Secours de Rosporden

10. MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

 Intervention, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée

11. SDIS

• Financement de la contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes

12. ABATTOIR

- Construction et investissement dans un abattoir public
- 13. CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations sur tout ou partie du territoire.

ARTICLE 3 • SIÈGE

Le siège de Concarneau Cornouaille Agglomération est fixé à Concarneau. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 • DURÉE

Concarneau Cornouaille Agglomération est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 • CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté est administrée par un Conseil Communautaire, dont la composition obéit à l'article L 5211-6-1 du CGCT. La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée ainsi qu'il suit par accord local conformément à l'arrêté préfectoral n°147-0001 en date du 26 mai 2016 : le nombre total de délégués communautaires de CCA est fixé à 48 sièges répartis comme suit entre ses communes membres :

Nom de la commune	Nombre délégués communautaire
CONCARNEAU	18
ROSPORDEN	7
TREGUNC	7
MELGVEN	3
ELLIANT	3
SAINT YVI	3
PONT AVEN	3
NEVEZ	3
TOURCH	1
TOTAL	48

ARTICLE 6 • BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau Communautaire est composé et fonctionne conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 • COMPTABLE DU TRESOR

Les fonctions de comptable du Trésor sont assurées par le Comptable du Trésor de Concarneau.

ARTICLE 8 • RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent les ressources visées à l'article L5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 • ADHÉSIONS NOUVELLES

Une nouvelle commune peut être admise au sein de la Communauté d'agglomération dans le respect des règles fixées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 10 • RETRAIT

Une commune peut se retirer de la Communauté d'agglomération dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 11 • Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la création de Concarneau Cornouaille Agglomération ou l'adhésion à celle-ci.



Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_43-DE



Arrondissement de Quimper • Département du Finistère



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

N° 20240328 13

OBJET • Modification des statuts concernant la compétence facultative « Tourisme » dans le domaine de la randonnée

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 40

Pouvoirs • 05

Votants • 45

Par convocation en date du 22 mars 2024, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 28 mars 2024 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BAQUÉ Maguy, BANIEL Pierre, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAPITAINE Monique, CARON Fabien, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, CARDUNER Didier, COCHENNEC Claude, DERVOUT Dominique, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, JAMET Marie-Thérèse, FICHOU André, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, GUILLOU Valérie, HÉMON Patrick-Marie, KERHERVÉ Julien, LE BARON René, LE BLOAS Jean-Yves, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE MOAL Karen, LOUSSOUARN Michel, MALLÉJACQ Éric, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, SELLIN Yannick, VOISIN Valérie.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • BACCON Alain (pouvoir à Yveline GOURLAOUEN), DOUX-BETHUIS Sonia (pouvoir à Olivier BELLEC), BESOMBES François (pouvoir à Valérie GUILLOU), LE CORRE Thierry (pouvoir à Maguy BAQUÉ), RENAULT Nathalie (pouvoir à Antony LE BRAS).

ABSENTS, EXCUSÉS • LE BON Thomas, JANVIER Elisabeth, DUPUY Julie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Yveline GOURI AOUFN

1

Publié le

ID: 029-242902720-20240517-DELIB32024343-DE

Michel LOUSSOUARN expose que depuis l'approbation du Plan Local de Randonnée Communautaire (PLRC) et la modification concomitante des statuts de CCA, quatre nouveaux itinéraires de randonnée ont été créés :

- > le circuit PMR du Questel (Melgven)
- > le circuit de l'Aven (Tourc'h)
- > le circuit VTT n°17 (Melgven)
- > le circuit VTT n°11 (Rosporden, Elliant, Saint-Yvi et Melgven)

Il convient d'ajouter ces nouveaux circuits à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt intercommunal figurant dans les statuts.

Il est précisé que cette modification statutaire sera actée sous réserve de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres (accord de 1/2 des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population intercommunale ou des 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population intercommunale, la majorité devant nécessairement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population intercommunale).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 19 mars 2024, Ayant entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

A 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- > **Approuve** la modification des statuts concernant la compétence facultative « Tourisme » dans le domaine de la randonnée par ajout des circuits susmentionnés à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt intercommunal ;
- > **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 29 mars 2024

Signé par : Olivier BELLEC

Date: 05/04/2024

Qualité : PRÉSIDENT CCA

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_44-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

-

OBJET 24 : RESSOURCES HUMAINES – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise ne concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_44-DE

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au ler janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au ler janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité;
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_44-DE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Le Maire propose de mandater le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance; de s'engager à communiquer au CDG29 les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause; et de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Finistère.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De mandater le Centre de Gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance;
- De s'engager à communiquer au CDG29 les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Finistère.

Publié le

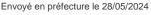
ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_44-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Reçu en préfecture le 28/05/2024



ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_44-DE



NOTICE D'INFORMATION

CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE

PHASE PREPARATOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion s'est engagé à proposer des conventions de participation pour couvrir le risque de perte de rémunération en cas d'absence pour raison de santé.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), qui introduit l'obligation de participation des employeurs publics (1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la santé), représente l'opportunité d'une avancée sociale importante au bénéfice des agents actifs et retraités de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu des enjeux liés notamment au risque prévoyance, la mutualisation du risque à couvrir permettra d'obtenir un tarif compétitif au bénéfice des agents. De ce fait, la procédure de convention de participation parait la plus adaptée.

La mise en place de la convention de participation se déroule en trois phases et la présente note ne concerne que la première :

Phase préparatoire

Recensement des collectivités souhaitant participer à la consultation

lettre d'intention, complétude fichier démographique consultation CST sur) démarche, délibération donnant mandat au CDG)



Phase de négociation et de consultation Dialogue social et procèdure liée aux marchés publics

(négociation en vue d'aboutir à un accord local, rédaction du cahier des charges, publicité, négociation avec candidats, choix du candidat...)



(présentation du contrat, délibération adhésion, adhésion agent...)

De quelle manière la collectivité peut faire connaître son intention au CDG ?

Vous devez adresser par mail, à l'adresse psc@cdq29.bzh, avant le 1er avril 2024, dernier délai :

- Votre lettre d'intention (disponible sur le site du CDG 29
- Le 1^{er} fichier démographique complété (ce dernier vous est adressé dès la réception de la lettre d'intention)

La lettre d'intention devra être confirmée par délibération avant le 15 juin 2024. Un modèle est disponible sur le site du CDG.



Une saisine préalable du comité social territorial, donnant un avis sur la démarche, est nécessaire avant de délibérer. Pour les collectivités disposant d'une instance interne (collectivités +50 agents), un modèle de saisine est téléchargeable en format Word sur la page internet dédiée à la PSC prévoyance. Quant au CST départemental, il a émis un favorable lors de la séance du 6 février 2024 (collectivités – 50 agents).



A noter que les collectivités et établissements pub Envoyé en préfecture le 28/05/2024 and at, ne seront pas dans l'obligation d'adhérer à la conven Reçu en préfecture le 28/05/2024 n proposée par le CDG. A contrario, l'employeur public qui s'entité estenu de se joindre à la consultation pourrait être dans l'impossibilité d'adl id: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_44-DE

Qu'entend-on par fichier démographique ?

Le fichier démographique comporte deux volets : un retraçant l'historique des congés pour raison de santé de la collectivité de 2019 à 2023 et un autre faisant état des congés pour raison de santé en cours et arrêté à une date définie

Seul le premier fichier sera communiqué dans un premier temps et il devra être retourné au CDG avant le 1er avril 2024.

Concernant le deuxième fichier et afin de ne pas alourdir la charge de travail liée aux recensements pour vos services internes, il sera communiqué mi- mai pour un retour entre juin et septembre. Une note spécifique vous sera envoyée.

Comment peut-on l'obtenir?

Dès la transmission de la lettre d'intention, le CDG adresse à la collectivité le fichier ainsi que la présente note.

Pourquoi compléter un tel fichier ?

Les données récoltées permettront aux assureurs de répondre au cahier des charges qui sera publié dans le cadre de la convention de participation.



Les données à recueillir sont nombreuses mais essentielles pour obtenir des offres en corrélation avec la sinistralité. En cas de doute sur la fiabilité des données, il y a un risque de majoration de taux par les assureurs.

Est-ce que c'est obligatoire ?

A défaut de transmission du fichier démographique, la collectivité ne pourra pas adhérer à la convention de participation.

Une personne dédiée au Centre de gestion, Gwendoline DAUDIER :



psc@cdq29.bzh 02.98.64.11.30



Lettre d'intention et le 1er fichier démographique Délibération donnant mandat au CDG

avant le 1er avril avant le 15 juin

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 25: FINANCES - ACQUISITION D'USUFRUIT TEMPORAIRE

Le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de production de logements et de densification en centre-bourg de Saint-Yvi. Le projet n'exclut pas une opération 100% de logements locatifs sociaux pour développer l'offre en logement sur la commune en densifiant le cœur d'îlot

Ce projet nécessite notamment l'acquisition d'emprise foncière situées Avenue Jean Jaurès à Saint-Yvi et cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Date de l'acte
AC	162	17 Avenue Jean Jaurès	06a54ca	13/12/2022
AC	92	Le Bourg	06a06ca	23/09/2022
AC	93	19 Avenue Jean Jaurès	14a 17ca	24/10/2023

Soit une surface totale d'acquisition de 26a 70ca.

Pour l'assister dans les démarches d'acquisition et faire face à la charge financière du portage foncier, la commune de Saint-Yvi a souhaité faire appel à un établissement dont c'est l'objet. C'est pourquoi, par délibération du 26/11/2021, le Conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) laquelle convention opérationnelle a depuis été signée le 22 décembre 2021.

Aussi le 23 septembre 2022 et e 24 octobre 2023, l'EPF Bretagne a acquis la pleine propriété des parcelles précitées incluses dans le périmètre de la convention

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

opérationnelle. Si aucun tiers ne se présente pour acquérir les biens avant la fin de portage, ceux-ci devront être rachetés par la commune de Saint-Yvi.

Au-delà de cette acquisition des parcelles précitées si la commune de Saint-Yvi souhaitait réaliser des travaux en cours de portage du bien par l'EPF Bretagne ou le faire occuper temporairement, il est à noter qu'un démembrement de propriété (nu propriété détenue par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune de Saint-Yvi à l'euro tout au plus) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien (sécurisation,...) tout en conservant le bénéfice du portage foncier.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire des parcelles précitées incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle pour le compte de la commune de Saint-Yvi pour un montant maximum d'un euro auprès de l'EPF Bretagne.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5210-4, et L5211-1 à L5211-62 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34 ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Saint-Yvi et l'EPF Bretagne le 22/12/2021;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Yvi de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du site, notamment au titre de sa gestion future, et de la période transitoire précitée;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à se porter acquéreur pour le compte de la commune de Saint-Yvi et pour un montant maximum d'un euro, de l'usufruit temporaire des parcelles situées à Saint-Yvi et cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Date de l'acte
AC	162	17 Avenue Jean Jaurès	06a54ca	13/12/2022
AC	92	Le Bourg	06a06ca	23/09/2022
AC	93	19 Avenue Jean Jaurès	14a 17ca	24/10/2023

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

Saint-Yvi /24-CES-001

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE

Madame Carole CONTAMINE, directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à RENNES, 14 avenue Henri Fréville, a reçu le présent acte authentique, contenant **VENTE EN USUFRUIT**, à la requête des personnes ci-après identifiées.

PARTIE NORMALISEE

<u>IDENTIFICATION DES PARTIES</u>

VENDEUR

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à RENNES CEDEX 2 (35207), 14 avenue Henri Fréville CS 90721, identifiée sous le numéro SIREN 514 185 792 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de RENNES, créé par décret n°2009-636 du 8 juin 2009.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

ACQUEREUR

La commune de Saint-Yvi, Collectivité locale, dont le siège est situé Place de la Mairie, 29140 SAINT-YVI, identifiée au SIREN sous le n°212902720.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Recu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

PRESENCE ou REPRESENTATION

En ce qui concerne le VENDEUR

La personne morale ci-dessus dénommée sous le vocable "VENDEUR" est représentée par Monsieur Jean Bernard PERRIN, agissant en sa qualité de Directeur des opérations de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et suivant décision de délégation de signature n°D-23-69 prise par la Directrice Générale en date du 20 octobre 2023 intervenant en cas d'absence ou d'empêchement, une copie demeure ci-annexée,

ANNEXE 1

Et spécialement autorisée à signer le présent acte suivant délibération n° B-21-108 du Bureau de l'EPF en date du 30 novembre 2021, approuvée par Monsieur le Préfet de Région le 15 décembre 2021, dont une ampliation est demeurée ci-annexée, et en vertu de la convention opérationnelle d'actions foncières du 22 décembre 2021 entre la commune de Saint-Yvi et l'EPF Bretagne, dont une copie demeure ci-annexée,

ANNEXE 2

Le représentant dudit établissement précise qu'à ce jour, la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours administratif.

Précision étant ici faite que le vocable "VENDEUR" s'applique tant à la personne morale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

En ce qui concerne l'ACQUEREUR

La personne morale ci-dessus dénommée sous le vocable "ACQUEREUR" est représentée par Monsieur Guy PAGNARD, agissant en sa qualité de maire, dûment habilité à signer le présent acte par délibération du Conseil Municipal en date du JJMMAA.

ANNEXE 3

Le représentant de la commune précise qu'à ce jour, la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours administratif.

PREAMBULE

L'EPF Bretagne est un établissement public foncier d'Etat créé par décret n° 2009-636 du 8 juin 2009. Il a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction).

Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Par convention opérationnelle d'actions foncières du 22 décembre 2021 la commune de Saint-Yvi a chargé l'EPF Bretagne de procéder à l'acquisition et au portage d'un ensemble foncier situé Avenue Jean Jaures à Saint-Yvi dans le but d'y réaliser une opération de renouvellement urbain.

Recu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivant en pleine propriété :

Section	N°	Lieudit	Surface	Date de l'acte
AC	162	17 avenue Jean Jaures	06a54ca	13/12/2022
AC	92	Le Bourg	06a06ca	23/09/2022
AC	93	19 avenue Jean Jaures	14a17ca	24/10/2023

Le statut de l'EPF BRETAGNE lui permet d'effectuer des travaux de démolitions, de remise en état à titre conservatoire des biens dont il assure le portage. Il n'a pas vocation à réaliser des travaux d'aménagement, de construction ou de réhabilitation dans ceux-ci.

Compte tenu de l'état du bien vendu nécessitant des travaux de démolition, il est apparu qu'un démembrement de propriété sur les parcelles section AC 92, 93 et 162 permettrait à la commune de commune de Saint-Yvi, ACQUEREUR de l'usufruit temporaire desdites parcelles au présent acte moyennant l'euro symbolique, de gérer de façon autonome cet immeuble et d'avoir la latitude nécessaire aux fins de réaliser des travaux de déconstruction et démolition et d'aménagement pour les besoins de son projet, et de prendre en charge financièrement le cout desdits travaux sachant que la commune et l'EPF Bretagne n'interdisent pas l'EPF Bretagne, nu propriétaire, de réaliser des travaux de proto-aménagement (éventuels curage, déconstruction, désamiantage) si la commune le souhaite.

La commune de Saint-Yvi agissant en tant que gestionnaire du bien acquiert l'usufruit temporaire des parcelles cadastrées section AC 92, 93 et 162, devant s'éteindre avant l'échéance de la convention opérationnelle précitée c'est-à-dire avant le 30 janvier 2029.

La nue-propriété restera acquise à l'EPF Bretagne à l'issue du présent acte.

Cette vocation temporaire d'usufruit s'explique par le souhait des deux acteurs de voir la pleine propriété des biens acquis se reconstituer, soit sur la tête de l'usufruitier par l'acquisition de la nue-propriété avant l'arrivée du terme, soit par l'acquisition de la pleine-propriété après reconstitution de celle-ci sur la tête du nu-propriétaire à l'arrivée du terme, soit par l'acquisition de la pleine propriété avant l'arrivée du terme par un tiers dans les conditions fixées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de commune de Saint-Yvi et l'EPF Bretagne.

Par délibération du JJMMAA ci-annexé, le conseil municipal de commune de Saint-Yvi a autorisé la Maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire parcelles cadastrées section AC 92, 93 et 162 à l'euro symbolique auprès de l'EPF Bretagne. Le représentant de la commune de Saint-Yvi précise qu'à ce jour, la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours administratif.

OBJET DU CONTRAT - VENTE

L'EPF Bretagne cède en s'obligeant aux garanties de fait et de droit les plus étendues, à la commune de Saint-Yvi qui accepte, l'usufruit temporaire du bien immobilier ci-après désigné, tels qu'il existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve, pour la réalisation d'une opération de rénovation de l'immeuble

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître ledit bien pour l'avoir visité en vue du présent acte et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

DESIGNATION

Article 1

Commune de Saint-Yvi 29140, Le Bourg

Un jardin potager avec cabanon

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	92	Le Bourg	06a06ca

Article 2

Commune de Saint-Yvi 29140, 19 avenue Jean Jaurès,

Une parcelle de terre avec poulailler

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	93	19 Av Jean Jaures	14a17ca

Article 3

Commune de Saint-Yvi 29240, 17 avenue Jean Jaurès,

Une parcelle de terre nue

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface	
AC	162	17 Av Jean Jaurès	06a54ca	

Un extrait cadastral des parcelles vendues demeurera joint et annexé aux présentes après mention.

ANNEXE 4

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

L'immeuble objet des présentes est acquis, par la commune de Commune de Saint-Yvi à concurrence de la totalité en usufruit.

Cet usufruit aura une durée temporaire n'excédant pas l'échéance du 30 janvier 2029. Pendant cette période, l'EPF Bretagne sera nu-propriétaire des biens acquis, la jouissance en étant réservée à l'usufruitier temporaire jusqu'à l'expiration convenue de l'usufruit.

L'EPF Bretagne n'aura donc la jouissance des biens acquis en nue-propriété que par l'extinction de cet usufruit temporaire et la réunion de la qualité de nu-propriétaire et d'usufruitier.

Pendant toute la durée de l'usufruit, l'usufruitier temporaire :

- Percevra les fruits du bien acquis, s'il en produit
- Supportera l'ensemble des frais d'entretien, de fonctionnement et de conservation de l'immeuble acquis.

Ces biens appartiennent au VENDEUR ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre "Origine de propriété".

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

EFFET RELATIF

Article 1

Acquisition en vertu d'un acte reçu par Maître Géraldine JUNG, notaire à MELGVEN le 23 septembre 2022, publié au service de la publicité foncière de QUIMPER le 03 octobre 2022 vol 2022P N° 18004.

Article 2

Acquisition en vertu d'un acte reçu par Maître Géraldine JUNG, notaire à MELGVEN le 24 octobre 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière de QUIMPER.

Article 3

Acquisition en vertu d'un acte reçu par Maître Florent LERAY, notaire à QUIMPER le 13 décembre 2022, en cours de publication au service de la publicité foncière de QUIMPER.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE-JOUISSANCE

L'ACQUEREUR bénéficiera de la totalité de l'usufruit temporaire au moyen et par le seul fait des présentes et il en aura la jouissance à compter de ce jour.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix principal de UN EURO (1,00 EUR). L'usufruit temporaire acquis par la commune de commune de Saint-Yvi est évalué à UN EURO (1,00 EUR).

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR s'engage à effectuer le paiement du prix de vente entre les mains du comptable de l'EPF Bretagne.

Ce paiement sera effectué par le comptable de la commune de Saint Yvi, conformément à la règlementation en vigueur entre les mains du comptable du VENDEUR par virement bancaire sur le compte de l'EPF Bretagne :

	Identifian	t national de compte bar	ncaire - RIB	
Code banque	Code guichet	N° de compte	CIÉ RIB	Domiciliation
10071	35000	00001005917	38	TPRENNES
dentifiant internationa	al de compte bancaire	- IBAN		
	IBAN (In	ternational Bank Accour	nt Number)	

		IB	AN (Internati	onal Bank Ad	count Number	er)	
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1350	0000	0010	0591	738	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Et sur production des pièces suivantes :

- Une copie de l'acte signé revêtu de la signature des parties
- Un état des inscriptions délivré par le service de la publicité foncière compétent attestant de l'absence d'inscription d'hypothèque, privilège ou nantissement

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

Impôt sur les plus-values

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts. La mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le VENDEUR n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

Contribution de sécurité immobilière

Du fait de sa qualité, l'ACQUEREUR est exonéré de contribution de sécurité immobilière, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Générale des Impôts.

Domicile fiscal

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne est domicilié fiscalement auprès du Centre des Finances Publiques de RENNES (35023) 2 Boulevard Magenta – BP 12301.

La commune de Commune de Saint-Yvi est domiciliée fiscalement auprès du Centre des Finances Publiques de ADRESSE A COMPLETER.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

SECONDE PARTIE

PROJET DE L'ACQUEREUR - RAPPEL

Les parties rappellent qu'aux termes de la convention opérationnelle d'action foncière dont il est fait état au paragraphe préambule, elles ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation du projet de L'ACQUEREUR, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production exprimés dans la convention opérationnelle le liant au VENDEUR.

Il résulte notamment de cette convention ce qui suit, littéralement reporté par extrait : « A travers le projet « Ilot urbain » objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :
 - o soit 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

La Collectivité et l'EPF Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs détaillés ci-dessus. »

MODIFICATION ULTERIEURE DU PROJET

Toutes modifications du projet altérant ses critères qualitatifs ou quantitatifs devront être expressément autorisées par le VENDEUR.

CONVENTION ENTRE VENDEUR ET ACQUEREUR RELATIVE A L'EXERCICE DE LEURS DROITS

Le VENDEUR et L'ACQUEREUR conviennent expressément de fixer les conditions d'exercice de leurs droits acquis comme suit :

- L'usufruitier jouira en "bon père de famille" ou raisonnablement de l'usufruit qui lui est réservé sa vie durant mais n'est pas tenu de donner caution. Il devra veiller à la conservation de l'immeuble et avertir le nu-propriétaire de tous les empiètements, revendications et actions émanant de tiers quelconques susceptibles d'affecter les droits de celui-ci. Il ne pourra ni changer la destination du bien ni le donner en location sans le consentement du nu-propriétaire et, de façon générale, concéder aucun droit susceptible de porter atteinte aux droits du nu-propriétaire.
- Le nu-propriétaire acquittera les primes afférentes aux polices d'assurance relative à sa qualité de nu-propriétaire. Le démembrement devra être notifié aux polices d'assurances. Pour sa part, l'usufruitier veillera à s'assurer via une assurance en tant qu'usufruitier (rappel : fiscalement un usufruit temporaire de moins de 10 ans représente 23% de la valeur vénale du bien). En fonction de la destination du bien et en cas de mise à disposition/occupation, l'usufruitier s'assurera que le bénéficiaire soit lui-même assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable.
- L'usufruitier supportera, jusqu'à l'extinction de ses droits, les impôts, contributions et autres charges auxquels l'immeuble vendu sera assujetti.
- L'usufruitier pourra faire tous les travaux d'embellissements et de réhabilitation durant la période d'usufruit temporaire, charge de les laisser sans indemnités en fin de période si la pleine-propriété était reconstituée sur la tête du nu-propriétaire.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

A compter de ce jour, et jusqu'à l'extinction de son droit d'usufruit temporaire, l'usufruitier maintiendra l'immeuble en bon état d'entretien et exécutera les réparations nécessaires à cet entretien.

Les parties aux présentes conviennent que toute modification à cette convention devra faire l'objet d'un nouvel accord écrit entre eux.

GESTION DU BIEN ACQUIS EN USUFRUIT TEMPORAIRE PAR LA COMMUNE DE commune de Saint-Yvi

La commune de Saint-Yvi, ACQUEREUR de l'usufruit temporaire, prendra le bien acquis en l'état sans recours quelconque envers le nu-propriétaire, l'EPF Bretagne.

Elle aura, par voie de conséquence, la responsabilité exclusive et pourra entreprendre à ses frais et ce définitivement, sur les biens objets des présentes :

- La gestion courante qui comprend la surveillance, l'entretien, les mesures conservatoires, les travaux de sécurisation, etc...;
- L'engagement d'études et d'expertises diverses ;
- L'exécution de travaux de toutes sortes y compris grosses réparations au sens de l'article 605 du Code Civil;
- L'usufruitier est mandaté par le nu-propriétaire pour agir sur le fondement de la garantie décennale des constructeurs (article 1792 code civil) sur les dommages causés à l'ouvrage dont l'usufruitier serait le maître. A ce titre l'usufruitier pourra agir contre les intervenants à l'acte de construire, constructeurs, architecte, bureaux d'études, fabricants leurs assureurs.
- L'obtention et la mise en œuvre de toute autorisation d'urbanisme en vue de la réhabilitation, la démolition, les aménagements ou la construction; étant précisé que les démolitions (hors les démolitions liées à des travaux mineurs d'aménagement de l'intérieur des constructions) et constructions nouvelles seront préalablement soumises à l'agrément de l'EPF Bretagne;
- L'EPF Bretagne pourra également être maître d'ouvrage de travaux de démolition, curage, désamiantage, réhabilitation des sols (en accord avec la commune représentée par son maire).

RESPONSABILITE DE L'USUFRUITIER

La commune de Saint-Yvi, maître d'ouvrage des travaux entrepris, sera seule responsable de tous les dommages susceptibles d'intervenir dans le cadre desdits travaux.

Elle sera tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la réalisation des travaux et de leur préparation.

Elle devra prendre toutes les mesures immédiates pour sauvegarder la sécurité du public, garantir les droits des tiers et la conservation des biens environnants.

La commune de Saint-Yvi peut être amenée à solliciter l'EPF Bretagne pour réaliser la dépollution ainsi que la déconstruction totale ou partielle du bien objet des présentes dont elle est usufruitière. Le nu-propriétaire deviendrait alors maître d'ouvrage de ces travaux et en assumerait la responsabilité pleine et entière.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

REVENTE

En cas de revente conjointe par l'usufruitier et le nu-propriétaire du bien acquis en démembrement, le prix de vente revenant à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne se fera sur la base du prix d'acquisition effectivement payé par lui pour la nue-propriété, augmenté de toutes charges, impôts, taxes et frais auxquels celui-ci aura été confrontés durant la durée de portage et du taux d'actualisation, conformément aux termes des articles 3.4 et 5.4 de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 8 avril 2021.

Le surplus du prix, s'il en existe, sera intégralement acquis à l'usufruitier.

CESSATION D'USUFRUIT TEMPORAIRE

A l'expiration de la durée de l'usufruit temporaire conclu aux termes du présent acte, cet usufruit s'éteindra de plein droit sauf signature d'une convention valant prorogation entre les parties.

A défaut de stipulation particulière, l'ensemble des travaux, améliorations, études ou agencements qui ont pu être réalisés, installés ou exécutés à l'initiative de l'usufruitier deviendront, de plein droit et sans indemnité, propriétés du nu-propriétaire, en cas de reconstitution sur sa tête de la pleine propriété.

DECLARATIONS

Déclaration du VENDEUR

LE VENDEUR déclare sous sa responsabilité :

- Qu'à sa connaissance l'IMMEUBLE vendu n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs et qu'il n'a personnellement créé, ou laissé créer aucune servitude nouvelle sur l'IMMEUBLE cédé;
 - L'ACQUEREUR profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.
- Que l'IMMEUBLE vendu est libre de toute hypothèque et de tout privilège du chef de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;
- Que l'IMMEUBLE vendu est libre de toute location ou occupation.

En ce qui concerne les parties à l'acte

Les parties et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiquées en tête des présentes sont exacts ;
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation iudiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social;
- qu'elles ne sont pas concernées :
- par aucune des mesures légales de majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure
- par aucune des dispositions du code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

Recu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

URBANISME - VOIRIE

En ce qui concerne les divers certificats relatifs à l'urbanisme et à la voirie, les parties déclarent se référer à ceux qui sont annexés aux actes antérieures savoir :

- parcelle AC 92 : acte du 23 septembre 2022, CU 292722200036 délivré le 26 aout 2022 et certificat d'alignement délivré le 22 juin 2022 ;
- parcelle AC 93 : acte du 24 octobre 2023, CU 292722200037 délivré le 26 aout 2022
- parcelle AC 162 (ex AC 84) : acte du 13 décembre 2022, CU 292722200042 délivré le 23 aout 2022

ANNEXE 5

L'acquéreur a dispensé le vendeur de requérir des nouveaux certificats d'urbanisme d'information, l'acquéreur ayant déclaré parfaitement connaitre les biens vendus et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant à l'IMMEUBLE et le décharge de toute responsabilité à cet égard.

PURGE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'IMMEUBLE objet des présentes est soumis au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Saint Yvi.

L'acquéreur étant le bénéficiaire du droit de préemption, la commune de Saint Yvi, dispense l'EPF Bretagne de purger le droit de préemption de la commune.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Le dossier de diagnostics annexé au présent acte comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté d'alignement individuel en date du 22 juin 2022 ;
- L'état des risques et pollutions en date du 5 janvier 2024;

ANNEXE 6

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'IMMEUBLE objet des présentes est situé dans :

- une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat ;
- une "zone à potentiel radon" définie par voie réglementaire.

En conséquence, un état des risques datant de moins de six mois, a été établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Cet état accompagné des extraits de documents et de dossiers, permettant la localisation de l'IMMEUBLE objet des présentes au regard des risques encourus, est ci- annexé.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires ;
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.
 - L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m3).

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes. Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune de Caint-Yvi se trouve en **zone 3**, ainsi révélé par l'état des risques ci-après.

ANNEXE 6

ENVIRONNEMENT

Pollution et Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

L'EPF Bretagne attire l'attention des Parties sur les dispositions de l'article L. 125-7 du Code de l'environnement ci-après relatées :

"Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le VENDEUR ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'ACQUEREUR ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'ACQUEREUR ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du prix du loyer. L'ACQUEREUR peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du VENDEUR lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article."

L'article R. 125-41 du Code de l'environnement issu du décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement prévoit que :

- "I.- Sur la base des données dont l'Etat a connaissance entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019, la liste des secteurs d'information sur les sols est établie par le représentant de l'Etat dans le département avant le 1er janvier 2019.
- II.- Dans chaque département, le préfet arrête par commune un ou plusieurs projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6."

Le VENDEUR déclare avoir effectué des recherches auprès des bases de données officielles concernant les secteurs d'information sur les sols.

La consultation de ces bases de données publiques n'a pas mis en évidence l'existence d'un risque de pollution.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

L'EPF Bretagne informe les parties des dispositions de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le VENDEUR de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le VENDEUR est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation au frais du VENDEUR, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionnée par rapport au prix de vente."

Le VENDEUR reconnaît avoir été informé de son obligation de procéder à des investigations pour s'assurer :

- de l'absence sur le BIEN, dans le passé, de l'exploitation d'installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement, ou qui aurait dû l'être ;
- de quelles substances chimiques ou radioactives ont éventuellement été manipulées ou stockées sur le bien.

Le VENDEUR déclare :

- Ne pas avoir personnellement exploité une installation classée soumise à autorisation, enregistrement ou déclaration sur le BIEN objet des présentes;
- Qu'à sa connaissance la ou les activité(s) exercée(s) sur le BIEN n'a (n'ont) pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L. 514-20 du Code de l'environnement
- Qu'à sa connaissance, aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'a été exploitée sur le BIEN objet des présentes.

PolyChloroBiphényle (PCB)

Le VENDEUR reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de l'article R.543-25 du Code de l'environnement ci-après relaté :

"En cas de vente d'un immeuble dans lequel se trouve un appareil dont le fluide contient des PCB et quel qu'en soit l'usage, public ou privatif, professionnel ou d'habitation, le VENDEUR est tenu d'en informer l'acheteur. Le VENDEUR déclare ce changement de détention à l'inventaire national selon les dispositions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif, en application des dispositions des articles R. 512-39-1, R. 512-46-25 ou R. 512-66-1, d'une installation classée dont seule l'alimentation électrique justifiait l'utilisation d'un appareil contenant des PCB, le détenteur est tenu de faire traiter cet appareil dans les conditions fixées à l'article R. 543-33.

Préalablement à la démolition de tout ou partie d'un bâtiment, tout appareil contenant des PCB doit être traité dans les conditions fixées à l'article R. 543-33."

Le VENDEUR déclare que le BIEN, objet des présentes, ne comprend pas d'appareil visé par cet article.

<u>Déchets</u>

L'EPF Bretagne attire l'attention des Parties sur les dispositions de l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement ci-après relatées :

"Au sens du présent chapitre, on entend par déchet toute substance ou tout objet, ou

Recu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire".

Etant ici précisé que l'article L. 541-4-1 du Code de l'environnement dispose que : "Ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre : les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente".

L'EPF Bretagne informe également les Parties que conformément à l'article L. 541-2 de ce même code "tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre".

La gestion des déchets comporte, au sens de l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement, les opérations de collecte, transport, valorisation et élimination, plus généralement toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

En conséquence, le VENDEUR déclare ne pas connaître l'existence de déchets sur le BIEN mais rappelle que si des terres sont excavées et polluées, elles devront être traitées en décharge agréée.

Etudes des sols et Convention entre les parties

Le VENDEUR a fait procéder sur le bien objet des présente à une étude historique, documentaire et de vulnérabilité, par le bureau d'études GINGER-BURGEAP situé 9, rue du Chêne Lassé - CP 804 - 44806 Saint Herblain CEDEX, dont le rapport a été rendu le 15 janvier 2024

Il résulte notamment de ce rapport les éléments suivants (extrait du rapport) :

Concernant les activités recensées sur le site et les risques potentiels de pollution des sols

Depuis au moins 1948 (1ère photographie aérienne disponible), le site accueille une parcelle agricole. Par la suite, en 1966, un poulailler et un cabanon de stockage (bâtiment 1 et 2) voient le jour sur les parcelles AC0092 et AC0093. La parcelle AC00162 n'a subi aucun changement. Dans les années 70, les parcelles sont ensuite vraisemblablement utilisées pour du maraîchage. A partir de 1984, un lotissement voit le jour à l'ouest du site. Ce dernier n'a pas évolué depuis les années 70.

Historiquement, il semble que le site ait été la propriété de Monsieur D'Aremberg jusque dans les années 1980 pour un usage de champs agricoles.

Le site a ensuite été vendu a plusieurs propriétaires (dates de vente non connues). La parcelle AC0093 a été acquise par la famille Le Gall. La parcelle AC0092 par M. Loussarne et la parcelle AC0084 par Monsieur Le Nepvou. Il n'y a pas d'usage connu des parcelles, celles-ci étant restées en friche.

Le site n'est pas soumis au régime ICPE. De plus, il n'est pas enregistré dans les bases de données BASIAS, BASOL, ARIA ni SIS.

Une végétation importante est présente sur site (broussailles, arbres, déchets verts), les anciennes parcelles sont délimitées par d'anciennes clôtures en béton abimées.

Il n'est pas à exclure l'utilisation passée de pesticides sur le site ni même de l'épandage de boues lors de l'activité agricole.

D'autre part, il n'est pas à exclure la présence d'éventuels remblais d'origine et de qualité inconnues au droit du site

Au vu des risques potentiels de pollution, nous recommandons la réalisation d'investigations sur site (9 sondages pour prélever les sols) à réaliser, sous un délai de 2 à 3 mois et pour un budget d'environ 5-6 k€ HT.

En première approche et à titre indicatif, un montant d'élimination des terres impactées en filière adaptée de l'ordre de 5 k€ HT (ISDI) à 30 k€ HT (ISDND) peut être retenu hors travaux de terrassement et ingénierie (volume estimé entre 100 et 150 m³). Ce montant ne tient pas compte du démantèlement des structures enterrées, d'une éventuelle pollution en nappe ni de la présence de remblais de qualité médiocre (pollués et/ou non inertes) sur tout le site.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

« Concernant les estimations des coûts de déconstruction :

Le site dispose de 2 petits bâtiments (un cabanon de jardin et un poulailler) abandonnés et détériorés.

Au vu de l'étude des documents disponibles et de la visite du site, et selon les hypothèses prises en compte, les coûts de démolition/désamiantage sont estimés à 23k€HT.

Etant donné l'absence de diagnostic amiante complet avec démolition et la présence de matériaux potentiellement amiantés (réseaux enterrés essentiellement) un aléa d'environ 1k€HT doit être considéré concernant le retrait de tels matériaux.

Dans ces conditions BURGEAP recommande la réalisation de diagnostic amiante avant démolition sur les bâtiments estimés à 1 k€ HT (avec la réalisation de 20 prélèvements). Les coûts de maîtrise d'œuvre pour cette mission sont estimés à environ 3k€HT. »

Le VENDEUR n'a fait procéder à aucun travaux de déconstruction du bâti existant sur le BIEN.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir pleinement connaissance et être parfaitement informé, dans les conditions requises par la loi, de la situation du BIEN, des activités précédemment exercées sur le BIEN et des risques de pollution du BIEN (bâti, sol, soussol, et d'une manière générale des dangers et inconvénients quant à une éventuelle présence de pollution sur le BIEN.

Le VENDEUR déclare qu'il ne peut s'engager sur la compatibilité ou l'incompatibilité du BIEN avec le projet envisagé qu'au regard des éléments précités. Aussi, en cas d'incompatibilité actuelle, **ou en cas de découverte ultérieure de pollution sur le bien**, l'ACQUEREUR assumera seul et sans recours de quelle que nature que ce soit contre le VENDEUR, la mise en compatibilité environnementale du bien avec le projet qu'il poursuit ainsi que toute transformation du bien vendu (bâti, sol ou sous-sol) nécessaire à la réalisation du projet qu'il poursuit et fera son affaire personnelle de l'état du bien (bâti, sol, sous-sol) et de toute pollution révélée par les documents portés à sa connaissance et/ou découverte ultérieurement.

L'ACQUEREUR reconnait qu'en cas de changement de destination du projet prévu sur le BIEN il portera la conséquence des nouvelles charges financières.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir pris connaissance des estimations du coût prévisionnel de mise en compatibilité du site avec les activités envisagées et du fait que ces coûts ne peuvent être garantis eu égard aux différents aléas, notamment de chantier et/ou encore aux conditions financières des marchés de travaux.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir eu son attention attirée sur le fait que les terres qui seraient excavées, et qui se révèleraient polluées, sont susceptibles de devenir des déchets.

Par suite de ces déclarations, l'ACQUEREUR reconnaît avoir reçu une information suffisante et prend l'ensemble immobilier vendu dans son état actuel.

Pour la parfaite compréhension de la présente clause sont annexés les documents suivants :

"Etude historique, documentaire et de vulnérabilité (INFOS) Estimation des coûts de curage et de démolition (Réf : 1059962-01/LB2700468 du 15/01/2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1643 du Code civil, le VENDEUR ne sera pas tenu des vices apparents ou cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les ouvrages subsistants et notamment les vices liés à l'existence éventuelle de pollution. Toutefois le VENDEUR ne pourra pas invoquer le bénéfice de la présente clause s'il est professionnel de l'immobilier sauf à l'encontre d'un acquéreur professionnel de même spécialité.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

ANNEXE 7

ALEA – RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, l'immeuble n'est pas actuellement concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles (exposition nulle) établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ;
- la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL);
- la base de données GEORISQUES :
- la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie des résultats de ces consultations est ci-annexée.

ANNEXE 7

ORIGINE DE PROPRIETE

Article 1

Le bien objet des présentes appartient à l'EPF Bretagne pour l'avoir acquis, de :

- Monsieur Jacques Yves François LOUSSOUARN, retraité, célibataire, demeurant à SAINT YVI 29140, 9 rue Robert le Mao. Né à SAINT YVI le 10 mai 1954.

Non lié par un PACS, de nationalité française ; Résident au sens de la réglementation fiscale.

- Madame Joelle Anne Marie LOUSSOUARN, retraitée, épouse de Monsieur Henri André UCHARD, demeurant à SAINT RENAN 29290, 3 impasse de la Grande Terre. Née à SAINT YVI le 10 mai 1948.

De nationalité française ; Résidente au sens de la réglementation fiscale

Aux termes d'un acte reçu par Maître Géraldine JUNG, notaire à MELGVEN le 23 septembre 2022, publié au service de la publicité foncière de QUIMPER le 03 octobre 2022 vol 2022P N° 18004.

Moyennant le prix de 24.420 euros, payé comptant entre les mains de Maître JUNG.

Article 2

Le bien objet des présentes appartient à l'EPF Bretagne pour l'avoir acquis, de :

- Madame Anne Laure LE GALL, épouse de Monsieur Pascal Jacques Rachel ROME, demeurant à SAINT YVI 29140, 19 rue Menez Tropic. Née à CREHANGE 57 le 21 juillet 1970.

Mariée à STRASBOURG le 22 aout 2006 sous le régime de la communauté d'acquets à défaut de contrat de mariage.

De nationalité française ; Résidente au sens de la réglementation fiscale

- Madame Claire Geneviève Cécile LE GALL, customer succes manager, demeurant à POISSY 78300, 18 avenue du Maréchal Foch. Née à CREHANGE 57 le 10 aout 1972. Ayant conclu avec Monsieur Christer Emanuel GRAHAN un PACS sous le régime de la séparation de biens le 20 décembre 2017.

De nationalité française ; Résidente au sens de la réglementation fiscale

- Madame Aline Sylvia LE GALL, demeurant à GAMBSHEIM (67760) 120B route Nationale. Née à BOURGES 18, le 28 juillet 1977.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

Célibataire, non lié par un PACS.

De nationalité française ; Résidente au sens de la réglementation fiscale

- Madame Christiane Marie-Thérèse JAYER, retraitée, demeurant à STRASBOURG 67000, 28 route Marcel Proust. Née à MORHANGE 57 le 27 aout 1943 Veuve de Monsieur Jean Claude LE GALL, non liée par un PACS.

De nationalité française ; Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Géraldine JUNG, notaire à MELGVEN le 24 octobre 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière de QUIMPER. Moyennant le prix de 60.000 euros, payé comptant entre les mains de Maître JUNG.

Article 3

Le bien objet des présentes appartient à l'EPF Bretagne pour l'avoir acquis, de : La société QUIMPINVEST, SCI au capital de 1.180,00€ ayant son siège social à VERNEUIL SUR SEINE (78480) 5 boulevard Clémenceau, identifiée au RCS VERSAILLES 878519941.

Aux termes d'un acte reçu par Me LERAY notaire à QUIMPER le 13 décembre 2022, en cours de publication au service de la publicité foncière de QUIMPER.

Moyennant le prix de 26.000 euros, payé comptant entre les mains de Maître LERAY Etant ici précisé que la parcelle AC 162 est issue d'une plus grande propriété AC 84 qui a fait l'objet d'un document d'arpentage dressé Aménagements et Territoires, géomètres à Concarneau, le 13 octobre 2022.

CHARGES ET CONDITIONS

La vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment, sous celles suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1°/ Etat-Mitoyenneté – Désignation – Contenance

L'IMMEUBLE est vendu dans son état actuel, sans garantie de la contenance indiquée, la différence avec celle réelle, même supérieure à un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

Sauf application d'une disposition légale spécifique, Le VENDEUR ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol.

Toutefois, afin de respecter les dispositions de l'article 1626 du Code civil, le VENDEUR garantit l'ACQUEREUR contre tous risques d'évictions, à l'exception des éventuelles charges déclarées aux présentes.

2°/ Servitudes

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE vendu.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme.

5°/ Abonnements divers

L'ACQUEREUR dispense le VENDEUR de toute résiliation d'abonnements de toutes natures qui subsisterait et déclare vouloir en faire son affaire personnelle.

6°/ Frais – Droits et émoluments

Les frais des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence resteront à la charge de l'ACQUEREUR, à l'exception de tous droits et taxes susceptibles, le cas échéant, de découler des obligations incombant légalement au VENDEUR et qui doivent rester à sa charge personnelle.

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au service de la publicité foncière de la situation de l'IMMEUBLE.

Le VENDEUR ne sera tenu à la remise d'aucun ancien titre de propriété mais l'ACQUEREUR est subrogé dans ses droits et actions à l'effet de se faire délivrer, si bon lui semble, et à ses frais, tous extraits et expéditions d'actes qu'il appartiendra.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à l'EPF BRETAGNE, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, les données personnelles font l'objet d'un traitement par l'EPF Bretagne, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013;
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineurs ou maieures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Correspondant à la Protection des Données désigné par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne : rgpd@epfbretagne.fr. Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

CERTIFICAT D'IDENTITE

Madame Carole CONTAMINE soussignée certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée au vu du numéro SIREN pour l'EPF Bretagne.

La première partie du présent document établi sur 5 pages, contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de toute contribution de sécurité immobilière et impôts

DONT ACTE rédigé sur 19 pages

Approuvés:
Renvois:
Mots rayés:
Mots ajoutés:
Chiffres rayés:
Chiffres ajoutés:
Lignes ajoutées:
Lignes rayées:

Suivent les annexes

En signant le présent acte, les parties reconnaissent avoir pris connaissance des annexes numérotées de 1 à 7.

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_45-DE

Suivent les signatures

Monsieur Jean-Bernard PERRIN Directeur des opérations Représentant l'EPF BRETAGNE	Monsieur Guy PAGNARD Maire Représentant la commune de Saint- Yvi	
Madame Carole CONTAMINE Directrice générale de l'EPF BRETAGNE Pour authentification et certification		

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_46-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 26: FINANCES - REGULARISATION DE DEPENSES SANS JUSTIFICATIFS D'UNE REGIE D'AVANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 8 janvier 1999 du Conseil municipal dûment réuni, instituant une régie d'avances pour le centre de loisirs ;

Le Maire expose que par suite de certaines actions administratives, le suivi de la régie de recettes et d'avances utilisée pour le secteur Enfance-Jeunesse n'a pu être assuré dans les règles énoncées par la réglementation en vigueur. Un contrôle interne a permis de mettre en lumière cette situation.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Recu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_46-DE

Des dépenses ont été avancées par utilisation de la carte bancaire de la régie, sans que les justificatifs n'aient été récupérés. Seuls des relevés de compte transmis par la DGFiP permettent d'établir les informations de manière certaine (cf. tableau ciaprès). La reconstitution de la régie ne peut donc être faite sans passage devant l'assemblée délibérante. Il ne s'agit donc pas de la régularisation d'un déficit, mais d'une régularisation pour éléments justificatifs insuffisants pour les éléments suivants:

Date de la dépense	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
25/07/2022	Retrait pour paiement d'entrées piscine	Camping	20,00€
29/07/2022	Repas séjour à Paris – Eté 2022	Restaurant TOUR EIFFEL	90,00€
28/07/2022	Alimentation diverse	36,62€	
		TOTAL	146,62€

Au regard des éléments ainsi fournis, il apparaît nécessaire de régulariser ces opérations de dépenses de la régie /charges pour lesquelles la responsabilité du régisseur ne peut plus être mise en cause, compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publiques. Cette dernière se traduit par la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ainsi que la notion de mise en débet. Désormais ces manquants sont mis à la charge de la commune par délibération et mandatés sur le compte 65888.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre les éléments transmis comme suffisants pour justifier les dépenses mentionnées ci-avant pour une somme totale de 146,62€;
- D'approuver la prise en charge sur le budget principal de la commune de la somme de cent quarante-six euros et soixante-deux centimes (146,62€);
- D'autoriser le Maire à passer tous les actes utiles à la résolution de la présente situation.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_46-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Recu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_47-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 27 : FINANCES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de rénovation thermique des bâtiments scolaires de la commune, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 2 avril 2024. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 30 avril 2024 à 16h00. Les prestations font l'objet de 5 lots.

Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché. Cinq plis ont été déposés dans les délais, représentant sept offres. Le lot n°2 n'a reçu aucune offre. Il est donc déclaré infructueux. Le lot n°5 a reçu une offre, mais la définition technique des prestations était erronée. Il est donc déclaré sans suite et sera relancé très rapidement également.

Lors de sa réunion du 17 mai 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots :

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_47-DE

Lot n°	Entreprise proposée à l'attribution (sous réserve des principes de négociations et d'intérêt général)	Montant HT de l'attribution
Lot n°1 – ITE / Gros-	ISO CONFORT	192 822,00€
œuvre / Ravalement	(29 – Bourg-Blanc)	132 022,000
Lot n°2 – Menuiseries extérieures	Infructueux	//
Lot n°3 – Plâtrerie / Doublages / Plafonds suspendus	AX'NOVA (29 – Plabennec)	58 014,87€
Lot n°4 – Revêtements muraux / Peintures	SOCIETE BATIMENT DE CORNOUAILLE (29 – Ergué-Gabéric)	11 536,89€
Lot n°5 – CVC / Plomberie	Déclaration sans suite pour modifications techniques substantielles	//

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission marchés en procédure adaptée ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot n°	Entreprise proposée à l'attribution (sous réserve des principes de négociations et d'intérêt général)	Montant HT de l'attribution
Lot n°1 – ITE / Gros-	ISO CONFORT	192 822,00€
œuvre / Ravalement	(29 – Bourg-Blanc)	132 322,333
Lot n°2 – Menuiseries extérieures	Infructueux	//
Lot n°3 – Plâtrerie / Doublages / Plafonds suspendus	AX'NOVA (29 – Plabennec)	58 014,87€
Lot n°4 – Revêtements muraux / Peintures	SOCIETE BATIMENT DE CORNOUAILLE (29 – Ergué-Gabéric)	11 536,89€
Lot n°5 – CVC / Plomberie	Déclaration sans suite pour modifications techniques substantielles	//

- D'autoriser le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024 Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_47-DE

Pour	15	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON JCI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN AH, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., KERHERVE J.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Recu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_48-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

-

OBJET 28 : AFFAIRES SOCIALES – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2018-2023

Le bilan d'activité 2018-2023 du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) fait, ce jour, l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. M. le Maire et Président du CCAS expose les éléments principaux contenus dans ce rapport, avec l'appui de l'Adjointe aux affaires sociales.

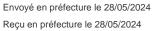
Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité général 2022 du Centre Communal d'Actions Sociales ainsi que de la présentation de son bilan d'activité pour les 2018 à 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan d'activité 2018-2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_48-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Bilan 2018-2023

A. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Guy PAGNARD, Maire,

Président du CCAS

7 membres élus par le conseil municipal

- MAHE Elise. Vice-Présidente
- PRUD'HOMME Henriette
- ALTERO René
- BIZIEN Erwan
- BOURDON Jean-Claude, délégué
- CASTERAS Lydie
- NIQUE Catherine

7 membres nommés par le maire

- ANDRE Annie
- LE FLOCH Patrice (ADMR)
- MERLET Audrey (Fondation Massé Trévidy))
- MESTRIC Christian (Secours Catholique)
- FRANCOIS Jacques (Ass. Les Aînés)
- LE MEUR Maryse (Bénévole)
- PHELEP Gilbert (Bénévole)
- Le maire de la commune est de droit le président du CCAS.
- Le nombre de membres est déterminé par délibération du conseil municipal. Il est de 14, à Saint-Yvi, auquel s'ajoute le Maire-Président.
- Le nombre de membres élus est égal au nombre de membres nommés ;
- Les membres élus (7) le sont par le conseil municipal;
- Le Maire nomme par arrêtés les 7 membres dont 4 parmi les représentants d'associations :
 - > Familiales.
 - Euvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.
 - > S'occupant des retraités et des personnes âgées du département,
 - > De personnes handicapées du département.

B. EVALUATION DU TEMPS DE TRAVAILID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_48-DE

Chiffres réactualisés en 2023

Bénévoles et élus

- Adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS = 0.44 ETP (798.5 h/an)
 - ➤ Participe aux réunions extérieures (CCA, ADMR, Banque Alimentaire, commission d'attribution des logements sociaux...).
 - ➤ Tient une permanence de 2 heures tous les jeudis matin pour recevoir le public sur rendez-vous.
 - > Se déplace au domicile des personnes qui ne le peuvent pas pour de l'aide administrative (handicap, pas de moyen de transport...) .
 - ➤ Assure la distribution de la banque alimentaire tous les jeudis après-midi (15h 18h) et livre à domicile des colis alimentaires aux personnes qui ne peuvent se déplacer.
 - ➤ Prépare et détermine l'ordre du jour des commissions du CCAS. Il examine les dossiers de demande d'aide et propose à la commission des montants d'aides en fonction du budget disponible.
 - ➤ Est disponible 7 jours sur 7 pour répondre à toutes les demandes et urgences dans le domaine social.
 - > Se sert de son réseau pour résoudre les cas administratifs les plus complexes (téléphone ou se déplace dans les différentes administrations).
 - ➤ Gère tous les moments de la vie du CCAS avec l'agent administratif : le budget annuel, la semaine bleue, la distribution de colis de Noël, le repas des ainés, les cadeaux d'anniversaires aux doyens (au domicile des personnes avec le Maire), la collecte nationale de la banque alimentaire...
- Bénévoles / Elus = 0.55 ETP (1005.6 h/an)
 - ➤ Banque Alimentaire : rangement des denrées / tenue de stock le jeudi matin, distribution le jeudi après-midi de 15h à 18 h,
 - Vestiaire Solidaire: recensement, tri et rangement des dons, tenue du vestiaire 3 fois par mois,
 - > Ateliers : courses, préparation et participation aux séances,
 - Commissions du CCAS: de 18h30 à 19h30 4 à 5 fois / an.
 - Participation aux différents évènements du CCAS (Jardins partagés, Semaine Bleue...)

Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Recu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_48-DE

Salariés

• 1 agent administratif = 0.68 ETP (1246 h/an)

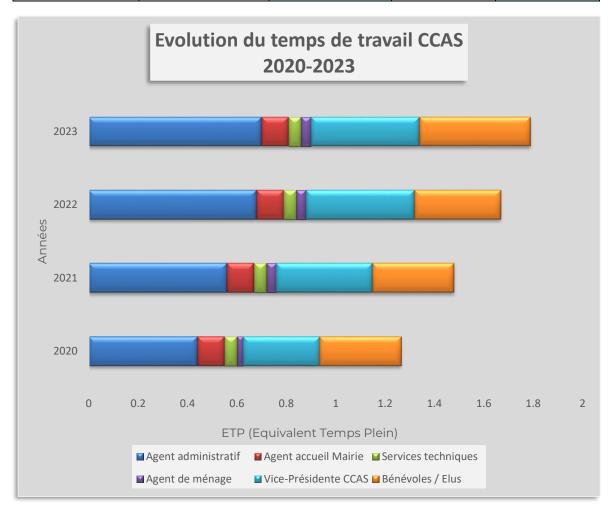
- > Accueil téléphonique et présentiel, orientation, constitution de dossiers, aide administrative en urgence...
- > Suivi des demandes d'Aides Sociales à l'Hébergement auprès du Département.
- Commissions CCAS et diverses : réunions, comptes rendus, analyse et suivi comptable des aides, gestion financière, statistiques.
- > Banque Alimentaire: gestion stocks et bénéficiaires,
- ➤ Vestiaire Solidaire: gestion Stocks, suivi comptable et encaissement des Recettes via La Banque Postale (*Régie de Recettes*), reconstitution de la réserve financière, après utilisation de la Carte Bancaire (*Régie d'Avance*).
- > Jardins Partagés: suivi et gestion des contrats de location, prise en charge comptable des loyers.
- Aînés: « Semaine Bleue », Repas et Colis de Noël: gestion de la base de données des Aînés, gestion des listings par élus, demandes de devis,, suivi des livraisons et gestion financière.
- > Gestion des demandes de domiciliation en Mairie.
- > Co-gestion du logement d'urgence en partenariat avec le CCAS de Concarneau.
- ➤ Suivi des demandes du Parc Locatif Public et aide à la constitution des dossiers.
- 1 agent d'accueil Mairie = 0.10 ETP (188 h/an)
 - > Orientation, information de premier niveau, prise de rdv...
- 1 agent du service technique = 0.03 ETP (48h/an)
 - > Transport hebdomadaire des denrées depuis la Banque Alimentaire de Quimper.
- 1 agent de ménage = 0.04 ETP (72 h/an)
 - Local de la Banque Alimentaire. Salle 6 et 5 du Vestiaire Solidaire.

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_48-DE

▶ Evolution du temps de travail CCAS depuis 2018

Courant 2023, la satisfaction des client(e)s et le « bouche à oreilles » ont permis de pérenniser la fréquentation du Vestiaire, ce dernier répondant autant à un besoin financier de ses usagers qu'à un interlude convivial et humain apprécié.

	Heures / an 2018 à 2021	Heures / an 2022 à 2023	ETP 2017 à 2021	ETP 2022 à 2023
Agents salariés	1272 h / an	1554.00 h/an	0,70 ETP	0,85 ETP
Adjoint au Maire	692.2 h / an	798.50 h / an	0.38 ETP	0.44 ETP
Bénévoles / élus	619.8 h / an	1005.60 h/an	0.34 ETP	0.55 ETP
Total	2 584 h/an	3 358.10 h/an	1.42 ETP	1.84 ETP



[ETP : Equivalent temps plein]

C. LES COMMISSIONS DU CCAS ET LES CONSTATS 2023

Le CCAS se réunit régulièrement en commission et en fonction des demandes et des urgences :

- 2018 : 5 fois (mars, avril, juin, juillet, décembre)
- 2019 : 3 fois (février, avril, juillet)
- 2020 : 4 fois (février x2, septembre, novembre)
- 2021 : 5 fois (février, mars, juin, septembre et novembre)
- 2022: 6 fois (janvier, mars, juin, septembre, octobre et novembre)
- 2023:3 fois (mars, juin, octobre)

Aide aux familles pour les activités sportives et culturelles

6 aides accordées en 2023*
 (8 aides en 2022 et 6 en 2021)

(*) Les aides devant être systématiquement validées en commission CCAS : ceci n'étant plus nécessaire depuis une délibération permettant d'en déléguer l'attribution au Président ou Vice-Président (Jan. 2024)

► Aide financière

> 3 Aides & Secours accordées en 2023 (4 en 2022 et 4 en 2021)

► Aide alimentaire

- > 35 personnes inscrites (contre 60 en 2022)
- En majorité des personnes seules sans enfant (58 %, contre 53% en 2022)
- Augmentation des personnes seules avec enfants (26%, contre 22% en 2022)
- Le pourcentage des personnes âgées de 65 ans et + demeure stable (11 % en 2023, contre 12 % en 2022)
- L'écart par sexe se creuse nettement :

Hommes: 29 % (contre 45% en 2022)
Femmes: 71% (contre 55% en 2022)

Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Reçu en préfecture le 28/05/2024 Publié le

6.24 tonnes d'aliments distribués (contre 9.34 tonnes de 1.029-27) 29027 20-20240517-DELIB_2024_48-DE

Collecte alimentaire nationale

Collaboration avec 4 enseignes sur Rosporden : Super U, Intermarché, Aldi et Lidl + l'enseigne Proxy sur Saint-Yvi.

Poursuite de la dématérialisation en complément de la collecte classique, essentiellement pour Super U et Intermarché.

> 958 kg net collectés + 195 euros de bons dématérialisés pour Saint-Yvi

(Contre 833 kg net et 149 euros collectés pour Saint-Yvi en 2022)

Jardins partagés

- ➤ 6 lots disponibles et attribués (dont 1 lot en colocation)
- Locataires à jour de leur cotisation & attestation d'assurance.

Vestiaire solidaire

Ouvert depuis le 6 octobre 2021 (avec 9 séances en 3 mois), le Vestiaire a proposé 29 séances en 2023 (contre 31 séances en 2022), dont diverses braderies vêtements et jouets.

Le total des recettes réalisées en 2023 s'élève à 1 723.50 € (A titre de rappel : 1 569.70 € en 2022 et 1 018.50 € pour le 4ème trimestre 2021) Au total, 4 311.70 € ont été perçus d'octobre 2021 à décembre 2023.

NB: Une délibération du 17 octobre 2023 a validé le don de 1000 € au pr lD: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_48-DE association locale mobilisée par le « Syndrome de duplication 15q », maladie orpheline genétique.



D. BUDGET DU CCAS

Solde au 31/12/2023 : 18 119.48 €

2023	RECETTES	DEPENSES
PREVU	22 549.98 €	22 549.98 €
REALISE	9 794.17 €	4 724.67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 5 069.50 €	
RESULTAT + Reports cumulés	+ 18 119.48 € (13 049.98 € + 5 069.50 €)	

▶ Les recettes du CCAS en 2023

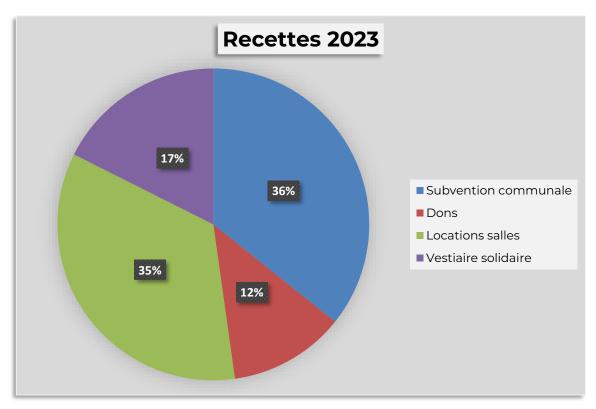
- Subvention communale : ________3 500.00 €
- Dons: _____1180.00 €
- Locations de salles (2/3) : (5 086 € x 2/3) ______3 390.67 €

• Vestiaire solidaire : _____

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_48-DE

TOTAL Recettes: ______9 794.17 €

Les dépenses du CCAS en 2023



A noter que pour la 1ère année, les aides ALSH ne sont public 29-212902720-20240517-DELIB_2024_48-DE

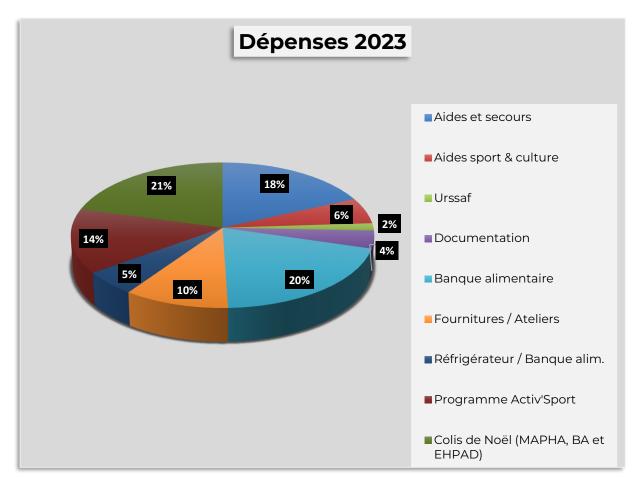
budget CCAS, mais déduites directement lors de la facturation, en fonction des quotients de chaque foyer..

RAPPEL - Synthèse budget global 2018-2023

	RECETTES	DEPENSES	Résultat + reports cumulés
2018	10 052,67	9 464,57	+ 11680,48
2019	11 975,67	14 295,51	+ 9 360,64
2020	9 313,33	8 649,07	+ 10024,90
2021	8 392,03	7 916,37	+ 10500,56
2022	9 932.70	5 304.75	+13 049.98
2023	9 794.17	4 724.67	+ 18 119.48
TOTAL	60 443.00	49 930.31	

Les recettes du CCAS 2018-2023

Subvention communale :



• Dons (de particuliers, d'associations...)

11 247.00 €

18 000,00€

Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Reçu en préfecture le 28/05/2024 Publié le

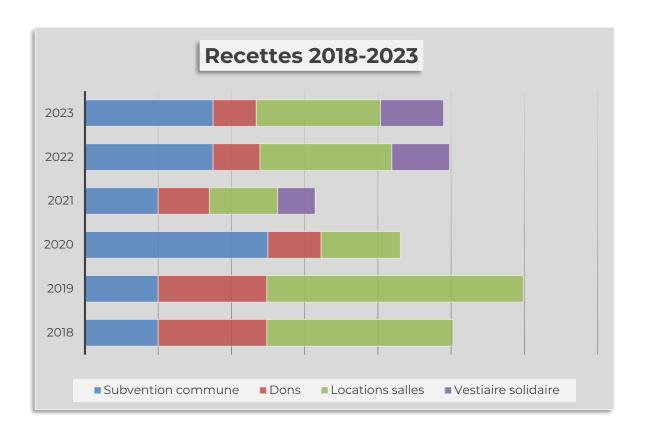
● Locations des salles communales (2/3 des recettes annue 4D): 029-212902720-20240517-DELIB_2024_48-DE

• Vestiaire solidaire (à partir d'octobre 2021)

4 311.70 €

TOTAL Recettes____

56 672.04 €



Les dépenses du CCAS 2018-2023

• Aides financières	26 507.01 €
Banque alimentaire	14 829.01 €
Documentation	1024.04€
 Urssaf bénévoles 	639.00€
• Divers (colis Aînés, Semaine Bleue, doyens, ABS)	6 190.27 €
• Vestiaire solidaire / Ateliers (fournitures, communication)	688.04€

TOTAL Dépenses _____ 49 877.37 €

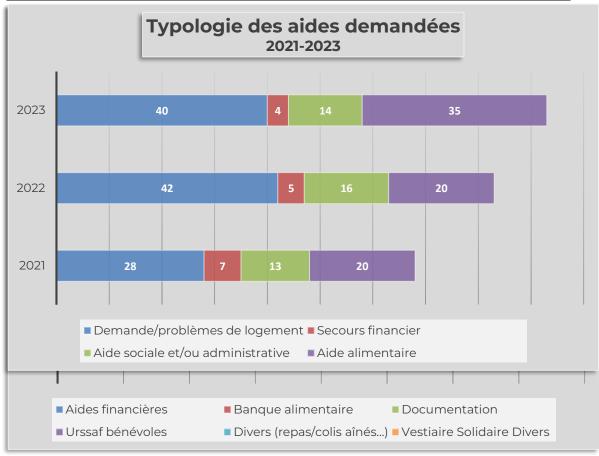
ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_48-DE

E. ACCUEIL DE LA POPULATION

L'adjointe aux Affaires Sociales assure sa permanence tous les jeudis sur rendezvous. Le secrétariat du CCAS est ouvert aux horaires de la Mairie et reçoit aussi les administrés.

Données sur les 3 dernières années

Typologie des demandes traitées	Nombre	Nombre de dossiers traités			
Typologie des dernandes traitées	2021	2022	2023		
Demande/problèmes de logement	28	42	40		
Secours financier	7	5	4		
Aide sociale et/ou administrative	13	16	14		
Aide alimentaire	20	20	35		
TOTAL	68	83	93		



En Mairie

► Les visites à domicile

Typologie des	Nombre de dossiers traités		
demandes traitées	2021	2022	2023
Signalements	1	0	2
Aide administrative dossiers	0	3	0
Logement précaire	0	0	0
Aide administrative - impôts	1	0	0

F. LES AIDES FINANCIERES

▶ Participation à une activité sportive ou culturelle

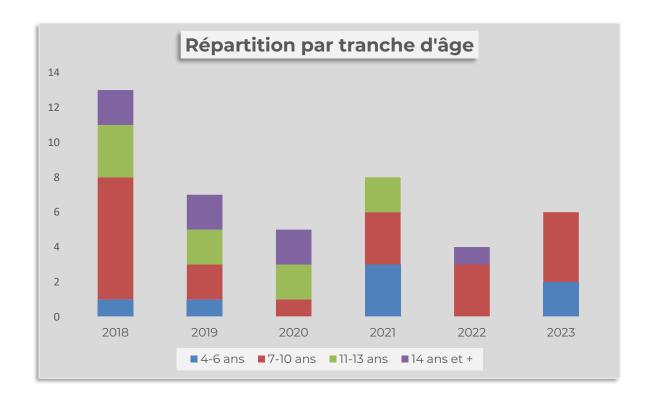
Critères d'attribution:

Quotient = <u>Revenus fiscal de référence</u> ≤ 900 € Parts fiscales X 12 mois

	Montant attribué par enfant	Nombre de Nomb dossiers instruits dossiers a			Montant versé	
		Familles	Enfants	Familles	Enfants	
2023	De 35 à 60 €	4	7	3	6	275 .00 €
2022	De 35 à 60 €	8	9	8	0	395.00 €
2021	De 35 à 60 €	4	5	2	3	165.00 €
2020	De 35 à 60 €	4	7	2	5	175.00 €
2019	De 35 à 60 €	7	9	6	9	360.00€
2018	De 35 à 60 €	NC	NC	9	13	595.00 €
			TOTAL	30	45	1 965.00 €

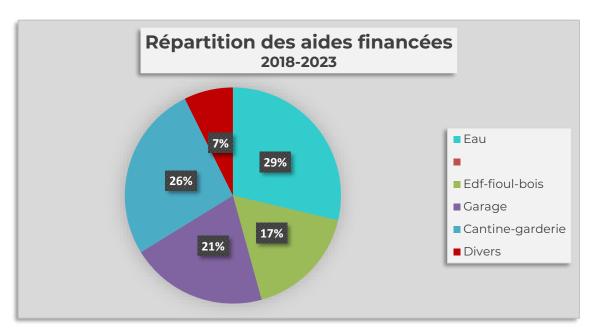
Secours financiers

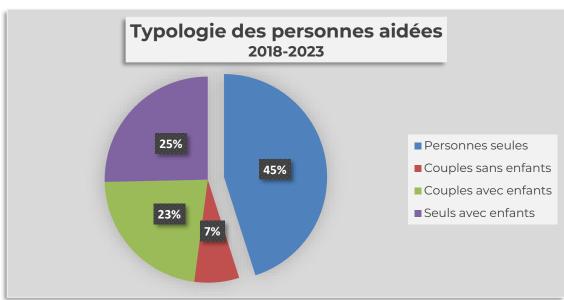
	Eau		Edf-fioul-bois		Garage		Cantine- garderie		Divers	
	Nbre	Aides	Nbre	Aides	Nbre	Aides	Nbre	Aides	Nbre	Aides
2023	1	253.18	1	173.70	1	432.10	0	0	0	0
2022	0	0.00	3	593.70	1	150.00	0	0	0	0
2021	0	0.00	1	300.00	1	274.61	2	652.18	0	0
2020	3	690,40	2	428,66	2	240,36	0	0	7	303,08
2019	10	1 173,02	1	98,73	2	223,54	5	1 328,3	0	0
2018	4	572,37	0	0	2	600	3	497,83	2	385,00
TOTAL	18	2 688.97	8	1594.79	9	1 920.61	10	2 478.31	3	688.08



Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Reçu en préfecture le 28/05/2024 Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_48-DE





Les personnes seules sans enfants sont toujours majoritaires.

G. I'AIDE ALIMENTAIRE (BANQUE ALIMENTAIRE)

Les denrées

	Achats de denrées	Collecte nationale	Poids net distribué		
2023		958 kg *	8 043 kg		
2022		833 kg	9 339 kg		
2021	131.34 €	869 kg	9 655 kg		
2020	2020.26 €	1154 kg	10 918 kg		
2019	2 228.98 €	935 kg	12 051 kg		
2018	2 718.52 €	918 kg	11 839 kg		

(*) + 195 € en dématérialisation (Voir explication ci-dessous).

Les agents du service technique récupèrent les denrées à la Banque Alimentaire

Pour rappel, la Collecte nationale 2023 a fonctionné de la façon suivante :

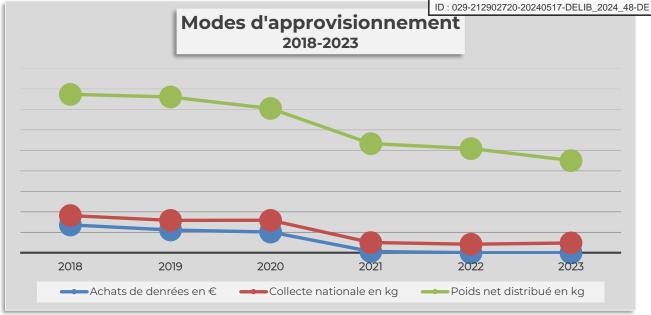
1. Collecte traditionnelle à l'entrée et sortie des enseignes

- Un bénévole informe les clients à l'entrée et remet un sac kraft
- Un second bénévole récupère éventuellement les dons à la sortie du magasin

2. Dons dématérialisés

- Le client propose un don en caisse, du montant qu'il souhaite
- La caissière encaisse ce montant sur une ligne comptable spécifique
- A la fin des deux jours de collecte, le total de ces dons dématérialisés est réparti sur les communes partenaires, au prorata de leur nombre d'habitants sur un compte actif.
- Le CCAS de la commune possédant un compte actif, peux ensuite venir retirer des denrées sans limite de durée soit :
 - Directement au sein du magasin
 - Via le Drive

de Quimper 1 fois par semaine.



La distribution

- Les jeudis (16 h à 18 h) dans des locaux spécifiques.
- > 9 personnes (membres du CCAS) gèrent la distribution, le rangement et la gestion des stocks.

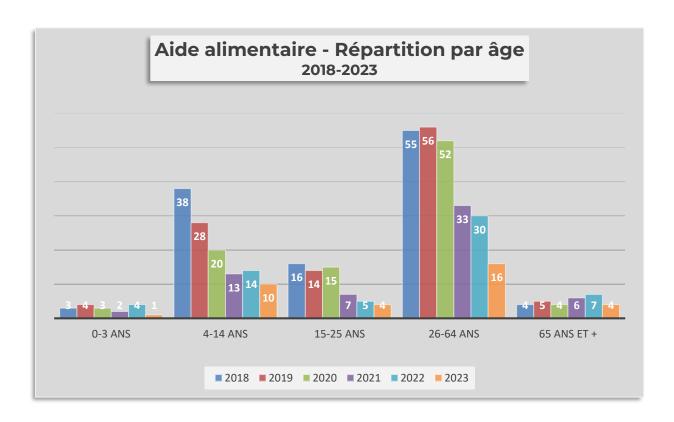
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Equivalent nombre de repas distribués dans l'année (1)	23 678	24 102	21 836	19 310	18 678	16 086
Equivalent nombre de repas distribués par mois (1)	1 973	2 008	1 820	1609	1 556.5	1340.5

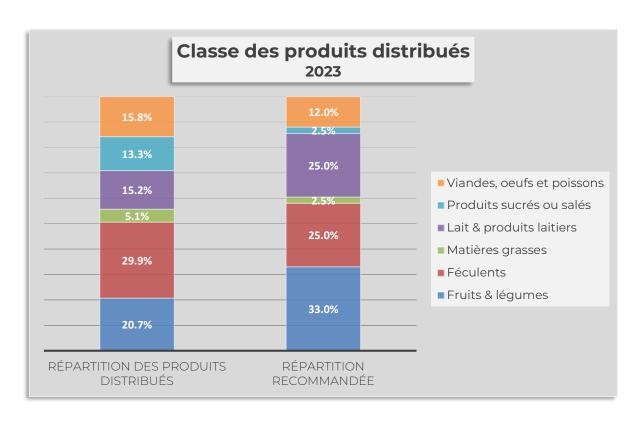
⁽¹⁾ Considérant qu'un repas = 500 gr de denrées

▶ Les bénéficiaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nbre de foyers aidés dans l'année	39	40	41	32	32	19
Nbre de personnes aidées dans l'année	99	90	94	61	60	35
Nbre de jours de distribution	49	48	49	49	47	48

► Evolution du nombre de bénéficiaires – 2018/2023





H.DIVERS

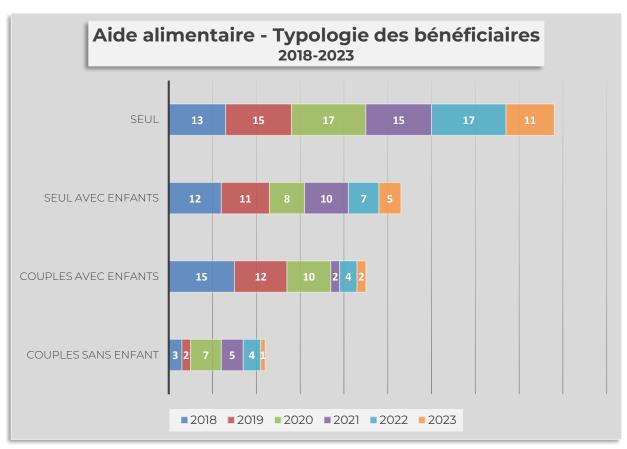
► Le logement d'urgence

Une convention de mise à disposition à titre gratuit a été signée le 16 avril 2019 avec le CCAS de Concarneau pour accueillir en priorité des femmes victimes de Violences conjugales.

En juin et juillet 2019 nous avons procédé à l'aménagement du logement situé au-dessus du cabinet médical : mobilier, électroménager, linge de maison, etc.

Occupation du logement

1) Du 17 août 2019 au 31 mars 2020 par une jeune femme de Quimper et ses deux enfants. La gestion fut difficile (dégradations du logement, squat par



l'ex conjoint, refus de suivi par les assistants sociaux...).

Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Reçu en préfecture le 28/05/2024

- 2) Du 20 juillet au 3 septembre 2020 par une jeune fent 1029-21/2902720-20240517-DELIB_2024_48-DE 2 enfants en bas âges.
- 3) Du 14 juin 2021 au 10 mai 2022 par une jeune femme, arrivée depuis la Sarthe sur Concarneau, avec 3 enfants de 15, 10 et 8 ans.
- 4) Depuis le 16 janvier 2023, le logement est occupé.

Les jardins partagés

Jardins aménagés avec une cabane de rangement individuelle et une réserve d'eau de pluie par parcelle.

Une participation annuelle de 25 \in est demandée à chaque utilisateur, après signature du contrat, présentation d'une attestation d'assurance en cours, ainsi que le dépôt d'un chèque de caution de 150 \in

En 2023, les 6 parcelles ont été attribuées sur un total de 7 personnes (*le Lot 3 étant administré conjointement par 2 personnes*).

6 parcelles mises à disposition et attribuées en 2023

▶ Le Vestiaire solidaire

Depuis sa première ouverture en octobre 2021 sur la commune de Saint-Yvi, le Vestiaire Solidaire a pour mission de collecter des vêtements, linge de maison, articles de puériculture, jouets à titre gratuit, pour organiser des ventes à prix modiques des articles triés et en bon état.

Le produit des ventes est destiné à financer des ateliers et des actions solidaires.

31 séances ont été proposées de janvier à décembre 2023

A raison de trois séances par mois (dont 3 braderies de vêtements et 1 braderie de jouets) :

- ✓ Le 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois, de 10h00 à 13h00
- ✓ Le 3ème mercredi du mois de 14h00 à 17h00

► Les Ateliers

Initiés depuis octobre 2022, les ateliers ont continué à être proposés en 2023, soit 12 Ateliers au total :

Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Reçu en préfecture le 28/05/2024

- 12 janvier Atelier Couture: 2 bénévoles + 6 partid page 212902720-20240517-DELIB_2024_48-DE
- 18 janvier Atelier Quizz : 2 bénévoles + 10 participants
- ▶ ler février Atelier Masques (à la Médiathèque): 2 bénévoles + 11 participants
- ➤ 16 février Atelier Masques : 3 bénévoles et 20 participants
- 7 et 21 mars Atelier Produits naturels : Animé par une intervenante extérieure + une dizaine de participants à chaque atelier
- > 13 avril Atelier Jardin: 1 bénévole + 2 participants (Mauvaise communication et problème de porte...)
- ➤ 17 mai Atelier Fête des Mères : 2 bénévoles + 10 participants (enfants de 3 à 9 ans + 4 adultes)
- > 24 mai Atelier Réflexologie : Animé par une intervenante + 8 participants
- ➤ 14 juin Atelier « Jouer avec les mots » : 2 bénévoles + 3 participants
- + Ateliers « Chauffe citron », proposé par l'Association Chemins de Faire :
- ➤ 20 novembre + 18 décembre : une quinzaine de participants à chaque atelier.

▶ Domiciliation

La domiciliation est la première porte d'entrée vers l'accès aux droits. Elle permet en effet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'un justificatif de domicile et d'une adresse pour recevoir du courrier et bénéficier des aides et prestations sociales auxquelles elles peuvent prétendre.

Il est possible d'effectuer une demande de domiciliation auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS. Toute demande est suivie d'un entretien entre le demandeur et l'organisme. Si la décision est favorable, une attestation d'élection de domicile est délivrée au demandeur. La domiciliation est accordée pour une durée d'un an.

> Au 31 décembre 2023, 4 personnes étaient domiciliées au CCAS de Saint-Yvi.

▶ Repas des ainés (+70 Ans) : ler octobre 2023

Sur invitation de la Mairie, cette journée de convivialité permet aux plus de 70 ans de se retrouver et d'échanger longuement avec les élus et de maintenir un lien social.

- > 149 convives* + 6 élus présents (*) Administrés nés jusqu'en 1953 inclus
- > Budget total: 4769 € TTC

|--|

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le

Nombre de					ID :	029-212902720	-20240517-DELIE	3_2024_48-DE
convives (Hors élus)	123	135	0	108		146	149	
Budget total (Repas, Vins, Cadeaux doyens)	3 763 €	4 162 €	0€	3 360	€	4 347 €	4769 €	

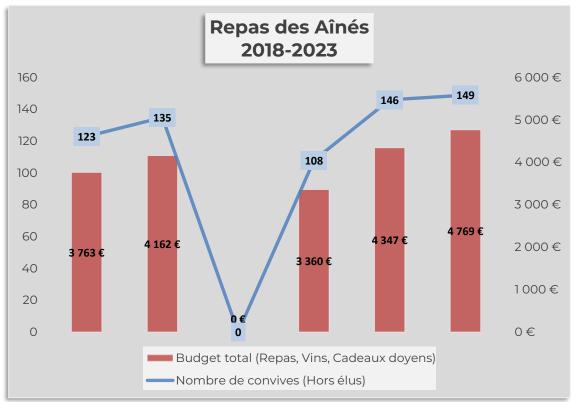
^(*) Aucun repas en raison du Covid.

► Semaine Bleue – 2 au 8 Octobre 2023 (Annulée)

Rencontre intergénérationnelle entre les enfants, les résidents de la MAPHA et les anciens de la Commune.

Thème 2023 : "Valoriser la place des ainés et les liens intergénérationnels dans notre société".

Bien que l'évènement ait été annulé pour des questions de logistiques, un Café Sénior a néanmoins pu être proposé par l'Association Chemins de Faire, le lundi 2 octobre, autour de la perte de mémoire. Comment préserver et entretenir sa mémoire? Comment faire la différence entre des oublis banals et des troubles qui justifient qu'on s'en inquiète? Des réponses vivantes et éclairées ont pu être apportées par une psychologue et la coordinatrice du CLIC (Centre local



d'information et de coordination gérontologique).

► Colis de noël (+70 ans) : décembre 2023

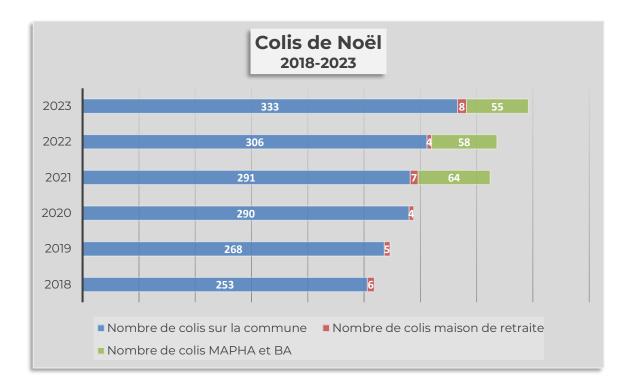
Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Reçu en préfecture le 28/05/2024 Publié le

Chaque année durant la deuxième quinzaine de de de control de de control de c

- > 333 colis distribués sur la commune
- > 8 colis distribués en maison de retraite (Scaër, Rosporden & Coray)
- > 55 colis destinés à la MAPHA et la Banque alimentaire (*) Administrés nés jusqu'en 1953 inclus)

Les doyens actuels:

Mme HUITRIC Marguerite née le 23/08/1923 : 100 ans M. FLOCH Yves, né le 23/03/1924 : 100 ans





Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_49-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI DELIBERATION N°2024-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Date de la séance : 17 mai 2024 Date de la convocation : 10 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- KERHERVE J., excusé, a donné procuration à PAGNARD G.

Etaient absents excusés: PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Daniel GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 29 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision		
Bons de commandes			
Modification du raccordement électrique du presbytère ENEDIS (1 135,00€ HT)	04/04/2024		
Interventions pour divisions foncières A&T OUEST (2 350,00€ HT)	05/04/2024		
Aménagement mobilier du bureau du Responsable du Pôle Enfance-Jeunesse AC D'ESPACE (1 249,41€ HT)	03/05/2024		
Accord-cadre à bons de commande Voirie			
Bon de commande 2024-01 - Kersouarec (6 751,00€ HT)	15/04/2024		
Arrêtés d'alignement			
Alignement de voirie - Lieu-dit Keronsal (n° DA-2024-09)	27/03/2024		
Alignement de voirie - Lieu-dit Linguennec (n° DA-2024-10)	03/04/2024		

Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 029-212902720-20240517-DELIB_2024_49-DE

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 17 mai 2024 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte